

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Laura GLASS

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 novembre 2023**

Le Conseil communautaire,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 20 décembre 2023, à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08 novembre 2023.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

Le Président,  
 Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-1-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION DE LA POMPE « DU PONT DE CHALLANS » A MACHECOUL-SAINT-MÊME AVEC LE SYNDICAT DE BOURGNEUF.**

**VU** les statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) ;

**VU** les articles L1321-1 et L1322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le transfert d'une compétence qui entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le SMBB dispose de la compétence suivante : les items 1\*, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, définie comme la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dit « GEMAPI ») à compter du 1er juillet 2023, suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) Sud-Loire au 30 juin 2023 ;

Considérant que des membres du SMBB lui ont mis à disposition 7 ouvrages hydrauliques pour exercer cette compétence « GEMA » transférée et donc que le SMBB en assume les obligations liées et il s'agit notamment de Sud Retz Atlantique pour les vannages de la Pierrière et du pont de Challans situés sur le canal d'amenée à Machecoul-Saint-Même ;

Considérant que la manœuvre de ces ouvrages hydrauliques ne relève pas uniquement de la GEMAPI mais également d'un service rendu pour un usage spécifique (réalimentation en eau douce par exemple) ;

Considérant que la pompe du Pont de Challans (Machecoul-Saint-Même) située à l'extrémité sud du canal d'aménée est de la propriété de Sud Retz Atlantique, dont la fonction est d'évacuer les eaux (en plus du vannage du Pont de Challans) du centre-ville de Machecoul-Saint-Même en période de crues sur ce secteur et donc relève du volet « Prévention des inondations » (PI) de la compétence GEMAPI ;

Considérant la nécessité d'une gestion hydraulique coordonnée des ouvrages situés sur le canal d'aménée (vannage de la Pierrière, vannage du pont de Challans et pompe du Pont de Challans), avec un seul gestionnaire le SMBB et donc la nécessité d'une convention de gestion entre Sud Retz Atlantique et le SMBB pour cette pompe du Pont de Challans ;

Il convient de conventionner avec le SMBB pour la gestion de la pompe qui comprend :

- L'entretien courant de l'équipement,
- Les manœuvres de gestion hydraulique,
- Un service d'astreinte d'éclusiers (24h/24h).

Selon les modalités financières ci-dessous :

- L'intervention annuelle estimée à 3,5 jours d'agent à 350 €/j ;
- Les frais liés (cf. article 4.2) estimés à 1 000 € TTC/an.

Cette participation financière pourra être revue par voie d'avenant après accord des deux parties.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



# **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION DE LA POMPE DU « PONT DE CHALLANS » A MACHECOUL-SAINT-MEME**

La présente convention de prestation de services est signée entre les structures suivantes :

**ENTRE le prestataire « gestionnaire » :**

Le SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves BILLON, dûment habilité par délibération n°2023\_D027\_FIN du 10 juillet 2023 ci-après dénommé "SMBB".

**ET le bénéficiaire de la prestation de services :**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-RETZ-ATLANTIQUE représenté par son Président, Monsieur Laurent ROBIN, dûment habilité par délibération du 20 décembre 2023 n° 125 1.3.1 ci-après dénommé "Sud Retz Atlantique".

*Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) ;*

*Vu les articles L1321-1 et L1322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le transfert d'une compétence qui entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;*

Considérant que le SMBB dispose de la compétence suivante : les items 1\*, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, définie comme la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dit « GEMAPI ») à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) Sud-Loire au 30 juin 2023 ;

Considérant que des membres du SMBB lui ont mis à disposition 7 ouvrages hydrauliques pour exercer cette compétence « GEMA » transférée et donc que le SMBB en assume les obligations liées et il s'agit notamment de Sud Retz Atlantique pour les vannages de la Pierrière et du pont de Challans situés sur le canal d'amenée à Machecoul-Saint-Même ;

Considérant que la manœuvre de ces ouvrages hydrauliques ne relève pas uniquement de la GEMAPI mais également d'un service rendu pour un usage spécifique (réalimentation en eau douce par exemple) ;

Considérant que la pompe du Pont de Challans (Machecoul-Saint-Même) située à l'extrémité sud du canal d'amenée est de la propriété de Sud Retz Atlantique, dont la fonction est d'évacuer les eaux (en plus du vannage du Pont de Challans) du centre-ville de Machecoul-Saint-Même en période de crues sur ce secteur et donc relève du volet « Prévention des inondations » (PI) de la compétence GEMAPI ;

Considérant la nécessité d'une gestion hydraulique coordonnée des ouvrages situés sur le canal d'amenée (vannage de la Pierrière, vannage du pont de Challans et pompe du Pont de Challans), avec un seul gestionnaire le SMBB et donc la nécessité d'une convention de gestion entre Sud Retz Atlantique et le SMBB pour cette pompe du Pont de Challans ;

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### Article 1 : Cadre de la présente convention

La présente convention s'applique sur la gestion hydraulique qui est faite sur la « pompe du pont de Challans », située à l'extrémité sud du canal d'amenée, au niveau du pont de la Rue de la France libre, centre-ville de Machecoul-Saint-Même.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, financières et de suivi, ainsi que les droits, obligations et responsabilités du gestionnaire et du bénéficiaire pour « service rendu » sur cet ouvrage.

### Article 2 : Durée de la convention

La durée de la convention est effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 6 mois, renouvelable un an.

Elle pourra être révisée à sa date anniversaire, pour des raisons de défaillance des droits, obligations et responsabilités des deux parties, pour des raisons de conditions tarifaires ou sur demande d'une des deux parties.

### Article 3 : Droits, obligations et responsabilités des co-contractants

**Pour assurer ce service, chaque partie signataire de la présente convention s'engage selon sa responsabilité, à respecter les engagements détaillés ci-après. Une défaillance technique ou financière de l'une des deux parties peut entraîner la remise en cause du service rendu détaillé à l'article 3 et donc de la présente convention.**

#### Article 3.1 : Sud Retz Atlantique, en tant propriétaire de la pompe

Sud Retz Atlantique reste le propriétaire de la pompe du Pont de Challans (Machecoul-Saint-Même) car elle n'est pas mise à disposition du SMBB dans le cadre du transfert de la compétence « GEMA ». Dans ce cadre, Sud Retz Atlantique a l'obligation d'assurer tout investissement nécessaire pour permettre son bon fonctionnement pour lequel il est prévu.

Sud Retz Atlantique est le seul responsable des travaux mis en œuvre et de la sécurité de la pompe. Il supporte les coûts d'électricité et de téléphonie liés au fonctionnement de l'ouvrage (compteur EDF/ligne téléphonique/carte SIM à son nom) et d'assurance.

#### Article 3.2 : Le SMBB, en tant que gestionnaire

Le SMBB assure la gestion de cette pompe qui comprend :

- L'entretien courant de cet équipement.
- Les manœuvres de gestion hydraulique selon les modalités ci-dessous.
- Un service d'astreinte d'éclusiers (24h/24h).

Pour cela, le SMBB s'engage à déployer les moyens humains (éclusiers et agents administratifs) et matériels nécessaires (logiciel de télégestion/télésurveillance Topkapi, ordinateur, voiture, téléphone portable, équipements/petits matériels pour assurer l'entretien,).

#### ⇒ Modalités techniques des manœuvres

Le SMBB s'engage à activer la pompe dès que le niveau d'eau dans le canal d'amenée présente un risque d'inondations des biens et des personnes situés le long de ce canal ou du centre-ville de Machecoul, et sous réserve que le vannage du Pont de Challans ne suffit pas à lui seul pour diminuer ce risque.

Pour toute mise en service, la personne référente désignée par Sud Retz Atlantique appelle la présidence du comité consultatif, qui donnera l'ordre de mettre en service la pompe à l'agent en services.

Si le constat d'un risque est fait par un agent en services, le SMBB demandera une confirmation de mise en service à la personne référente désignée par Sud Retz Atlantique par SMS puis par mail, qui confirmera ou non la mise en service de l'ouvrage en réponse, par SMS et par mail avec copie au président du comité consultatif.

#### ⇒ **Modalités relatives aux agents dédiés à la prestation**

Pour assurer une gestion hydraulique globale et une astreinte 24h/24h, le SMBB s'engage à signer une convention avec le Syndicat de Grand Lieu Estuaire (SGLE) pour la mutualisation de moyens techniques et humains.

##### ○ La gestion courante

Les agents dédiés à ce service sont sous la seule autorité du SMBB.

Dans tous les cas, même pour le service rendu, objet de la présente convention, Sud Retz Atlantique n'a aucune autorité sur les éclusiers et agents administratifs dédiés. En outre, Sud Retz Atlantique désigne une seule personne habilitée à être en contact direct avec la présidence du comité consultatif du SMBB. Toutes les demandes sont transmises uniquement à cette présidence.

##### ○ La gestion en situation de crise

En cas d'alerte météorologique (à partir du niveau orange) ou de phénomènes locaux (exemple : orages localisés...), le SMBB et/ou ses EPCI-fp membres au titre de leur compétence « Prévention des inondations » (PI de la GEMAPI) activeront une cellule de crise pour organiser leurs interventions, en lien étroit avec les services communaux concernés dans le cadre de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Dans ce cadre, le service rendu prévu dans la présente convention sera prioritaire, car lié à la protection des personnes et des biens. Le SMBB s'attachera alors à répondre aux exigences de la cellule de crise, avec un lien étroit entre l'éclusier de service et le responsable désigné par Sud Retz Atlantique.

#### Article 4 : Modalités financières pour service rendu

##### ⇒ **Montant de la participation annuelle**

En contrepartie des dépenses supportées par le SMBB, **Sud Retz Atlantique s'engage à payer les coûts de gestion de cette pompe, fixés à 2 225 €/an.**

Ce coût est basé sur

- L'intervention annuelle estimée à 3,5 jours d'agent à 350 €/j ;
- Les frais liés (cf. article 4.2) estimés à 1 000 € TTC/an.

Cette participation financière pourra être revue par voie d'avenant après accord des deux parties.

##### ⇒ **Versement de la participation annuelle**

A compter de 2024 et suivante, le versement s'effectue en une seule fois au plus tard le 30 juin année N au vu d'un titre de recette émis en mai.

Le paiement est à effectuer sur le compte bancaire suivant :

TRESORERIE PUBLIQUE CHALLANS

IBAN : FR35 3000 1007 09E8 5500 0000 039

BIC : BDFEFRPPCCT

#### Article 5 : Suivi du service rendu

Le suivi du service est assuré par le comité consultatif prévu dans les statuts du SMBB, créé par son instance délibérative conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT et de l'article L. 5211-49-1 du CGCT.

La représentativité de Sud Retz Atlantique au comité consultatif du SMBB est décidée au sein de l'instance délibérative du SMBB, sur proposition de Sud Retz Atlantique.

Le comité consultatif du SMBB se réunit *a minima* une fois par an au printemps pour :

- Faire le bilan technique et financier de l'année écoulée, sur la base d'un état consolidé établi par le SMBB.
- Fixer les perspectives en fonctionnement et en investissement.
- Valider les participations financières.

Il pourra être convoqué à d'autres moments dans l'année sur simple demande auprès de la présidence du comité consultatif du SMBB.

#### Article 6 : Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des deux parties, à l'issue d'un préavis d'un an. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception au président du comité consultatif du SMBB.

Dans tous les cas, en cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, Sud Retz Atlantique s'engage à verser la part financière restante au titre des remboursements des frais afférents au fonctionnement, sur la période concernée, dans les conditions fixées par la présente convention.

#### Article 7 : Assurance et responsabilités

Sud Retz Atlantique s'attache à disposer d'une police d'assurance pour cet équipement.

La responsabilité du SMBB se limite à une erreur manifeste d'une manœuvre sur l'ouvrage. Le SMBB ne pourra pas être tenu responsable si un phénomène ou situation exceptionnel(le) (dégradation extérieure, vandalisme, arrêté sécheresse, météo : submersion, orage, vent, coupure électricité, ...) survient qui implique une difficulté d'exercer la manœuvre prévue. Le SMBB s'attache à mettre en place des solutions alternatives rapidement dans la mesure du possible.

En cas de faute lourde commise par d'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile.

#### Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### Article 9 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise aux Préfets des départements de Loire Atlantique et Vendée et aux trésoriers respectifs des parties cocontractantes.

Fait à Beauvoir sur Mer, le ..... , en 2 exemplaires.

Pour tous les cocontractants

**Syndicat Mixte de la Baie de  
Bourgneuf**

Le Président,  
Jean-Yves BILLON

**Communauté de communes  
Sud Retz Atlantique**

Le Président,  
Laurent ROBIN

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ;  
 Mme Catherine PROU de **La Marne** ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de **Legé** ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même** ;  
 M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de **Saint-Mars-de-Coutais**.  
 M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL**.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER**.  
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER**.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN**.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Laura GLASS

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL G.L.E**

Suite à la démission de Monsieur Didier RICHARD délégué titulaire au sein du Conseil du SGLE, il convient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de communes.

Il est proposé par la Communauté de communes SRA Monsieur Mickael DERANGEON de Saint-Mars-de-Coutais,

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la nomination de Monsieur Mickael DRANGEON en tant que délégué titulaire au sein du Conseil syndical G.L.E

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

Le Président,  
 Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-2-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC) – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par Madame la Trésorière de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

**CONSIDERANT** que le montant d'admission en non-valeur sur le budget OIC s'élève à la somme de 5 700, 48 €.

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Vice-Président des finances, informe que Madame la Trésorière de Pornic, a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 5 700,48 € concernant le budget OIC.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2018 et 2019 pour des impayés de loyers dont les services de la trésorerie de Pornic n'ont pu réaliser le recouvrement dont vous trouverez le détail sur l'annexe jointe.

Les crédits budgétaires sont prévus en décision modificative, au compte 6542 Créances éteintes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** l'état des admissions en valeur d'un montant de 5 700,48 €,
- **CONFIRME** que la dépense sera imputée à l'article 6542 Créances éteintes.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



## Service de Gestion comptable de Pornic

3 rue Jean Sarment

44210 PORNIC

Tél :02-40-82-02-13

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 35100 - CCSRA OPER INDUST COMMERCIALES

Numéro de la liste 5548470215

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A PORNIC, le 27 sept. 2022

Le Comptable Public



## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	5 700,48 €	
Total	5 700,48 €	

A Le  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet
2018	T-102	FRP FREDERIC RENAUD P	495,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
2018	T-81	FRP FREDERIC RENAUD P	495,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
2018	T-49	<b>FRP FREDERIC RENAUD P (Total pour le débiteur)</b>	<b>990,00 €</b>			
2018	T-49	SOCIETE FRP FREDERI	247,50	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
2018	T-50	SOCIETE FRP FREDERI	255,48	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
2018	T-51	SOCIETE FRP FREDERI	495,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
2018	T-120	<b>SOCIETE FRP FREDERI (Total pour le débiteur)</b>	<b>997,98 €</b>			
2018	T-134	STE FRP FREDERIC RENA	495,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
2018	T-134	STE FRP FREDERIC RENA	495,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
2018	T-166	STE FRP FREDERIC RENA	495,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
2018	T-195	STE FRP FREDERIC RENA	495,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
2018	T-217	STE FRP FREDERIC RENA	495,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
2018	T-239	STE FRP FREDERIC RENA	495,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
2018	T-263	STE FRP FREDERIC RENA	495,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
2018	T-43	STE FRP FREDERIC RENA	247,50	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ		
		<b>STE FRP FREDERIC RENA (Total pour le débiteur)</b>	<b>3 712,50 €</b>			
		<b>Grand Somme</b>	<b>5 700,48 €</b>			

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2023  
Publication le : 22-12-2023



Le Président,  
Laurent ROBIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Laetitia PELTIER*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN*.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Laura GLASS

**OBJET : BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC) – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction comptable M57,  
**VU** la délibération du 12 avril 2023 n° 20230412-032-7.1.2, votant le budget primitif 2023 du budget primitif du budget annexe des Opérations Industrielles et Commerciales,  
**VU** la délibération du 8 novembre 2023 n° 20231108-109 7.1.2, votant la décision modificative n° 1 du budget annexe des Opérations Industrielles et Commerciales,

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, vice-présidente des finances indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement sur le budget annexe des Opérations Industrielles et Commerciales 2023, pour le traitement des Intérêts Courus non Echus.

Les principaux crédits supplémentaires pour la section de fonctionnement se traduisent par :

- Une augmentation du compte 661121 « Montant des ICNE de l'exercice » de 210,00 €
- Une diminution du compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » de 210,00 €

- Ainsi qu'un crédit supplémentaire 4 701,00 € pour compléter la prévision budgétaire du compte 6542 Créances éteintes afin de pouvoir émettre un mandat pour les admissions en non-valeur de 5 700,48 € (Etat mis voir annexe).

Il est proposé une décision modificative n° 2 au budget principal sur l'exercice 2023 équilibrée à hauteur de :

- **0 €** En section de fonctionnement

Dont voici le tableau :

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512-61 : Taxes foncières	3 701.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 701.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541-61 : Créances admises en non-valeur	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-61 : Créances éteintes	0.00 €	4 701.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>4 701.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112-61 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	210.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>210.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-61 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>210.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 911.00 €</b>	<b>4 911.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité

**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires proposées,

**ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget annexe des Opérations Industrielles et Commerciales comme présentée ci-dessus et équilibrée en section de fonctionnement à **0,00 €**.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

  
Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-7-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;Mme Catherine PROU de *La Marne* ;Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;

M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,

M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.M. Alain PINABEL de *Touvois*.**Etaient excusés :**Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'instruction comptable M57,**VU** la délibération du 12 avril 2023 n° 20230412-031-7.1.2, votant le budget primitif 2023 du budget principal,**VU** la délibération du 28 juin 2023 n° 2023628-051 7.1.3, votant la décision modificative n° 1 du budget principal,**VU** la délibération du 8 novembre 2023 n° 20231108-102 7.1.2, votant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, vice-présidente des finances indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement et en investissement sur le budget principal 2023.

Les principaux crédits supplémentaires pour la section de fonctionnement se traduisent par :

- Une augmentation de 29 % des tonnages en déchetteries du fait principalement des dépôts effectués par des administrés hors du territoire et plus de dépôts de nos administrés en lien à la mise en place des futures barrières.

- Un crédit supplémentaire de 5 000 € pour mandater les prélèvements du dégrèvement GEMAPI demandé par la trésorerie.
- Des virements de crédits pour les certaines dépenses et recettes et pour les paris hippiques une régularisation de crédits.

Pour la section d'investissement, il est proposé de réduire le virement de la section de fonctionnement ce qui engendre une diminution du compte 2313 Construction en cours qui à ce jour ces crédits n'étaient pas affectés.

Il est proposé une décision modificative n° 3 au budget principal sur l'exercice 2023 équilibrée à hauteur de :

- **22 255 €** En section de fonctionnement
- **- 166 745 €** En section d'investissement

Dont voici le tableau :

### DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60628-758 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-70 : Contrats de prestations de services	0.00 €	184 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-758 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-758 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6355-758 : Taxes et impôts sur les véhicules	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>203 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	166 745.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>166 745.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7323-01 : Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 715.00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	0.00 €	61 878.00 €	0.00 €
R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 359.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>61 878.00 €</b>	<b>89 074.00 €</b>
R-74832-01 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	539 827.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	544 768.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>544 768.00 €</b>	<b>539 827.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>187 245.00 €</b>	<b>209 500.00 €</b>	<b>606 646.00 €</b>	<b>628 901.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	166 745.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>166 745.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-020 : Constructions (en cours)	166 745.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>166 745.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>166 745.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>166 745.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-144 490.00 €</b>		<b>-144 490.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires proposées,

**ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget principal jointe en annexe équilibrée en section de fonctionnement à **22 255 €** et en section d'investissement à **- 166 745 €**.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231222-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : CREATION POSTE PERMANENT CHARGE DE MISSION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) en lien avec la CAF, les associations, les différents partenaires et la population et selon le projet éducatif de territoire (PEDT).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, un emploi permanent d'un chargé de mission de la Convention Territoriale Globale relevant de la catégorie hiérarchique B ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35<sup>ème</sup> (taux d'emploi 40%).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, c'est à dire « pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- L'agent contractuel est recruté pour les besoins des services et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,
- La nature des fonctions : Chargé.e de mission de la Convention Territoriale Globale, correspondant à catégorie B.
- Le niveau de recrutement : l'agent contractuel devra posséder un diplôme de niveau 5 ou 6 (Bac +2 ou +3 – Chargé de développement local (ex. : BTS DATR) ou DEJEPS), et/ou avoir une expérience professionnelle confirmée,
- En fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, le niveau de rémunération sera calculé par référence à un indice Brut et Majoré, entre IB389/IM368 et jusqu'à IB683/IM534. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ✓ De créer un emploi permanent chargé de mission de la Convention Territoriale Globale relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour effectuer les missions de mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) en lien avec la CAF, les associations, les différents partenaires et la population et selon le projet éducatif de territoire (PEDT).
- ✓ D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée (d'un an à 3 ans) prévue par l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Président,  
Laurent ROBIN

 Le Président,  
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-5-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : CREATION POSTES NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'au sein du service Espaces Verts, un dialogue a été entamé avec les communes pour connaître l'avenir de ce service commun. Le recueil des besoins des communes est en cours. La décision de chaque commune (sortir ou rester au sein de ce service commun) n'est pas encore statuée.

Dans l'attente de la réorganisation de ce service, suite aux départs en mutation de 4 agents titulaires au cours de l'année 2023 et pour faire face aux besoins d'entretien des espaces verts du territoire

communautaire, il est nécessaire d'assurer un renfort par 4 agents contractuels le temps de cette prise de décision.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les emplois non permanents suivants :

- 4 emplois non permanent emplois relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour effectuer les missions de l'entretien des espaces verts. La durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 12mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- ✓ De créer pour le service Espaces verts : 4 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour effectuer les missions de l'entretien des espaces verts. La durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 12mois.
- ✓ La rémunération sera calculée par référence à l'indice Brute et Majoré : IB367/IM361. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-13-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**VU** le projet de convention de mise à disposition,

M. le Président propose la reconduction de la convention de mise à disposition de personnel communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'Association Habitat des Jeunes.

Il précise que la convention prévoit l'intervention d'un agent d'entretien communautaire 2 heures par semaine à la Résidence des Jeunes Travailleurs de LEGE.

Cette mise à disposition est facturée semestriellement, au taux horaire brut de l'agent en fonction du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

**ACCEPTE** la mise à disposition de personnel communautaire à l'Association Habitat des Jeunes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

**AUTORISE** le président à signer la convention s'y rapportant.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-12-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Laura GLASS

**OBJET : MARCHE POUR LA MODIFICATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE DES PISCINES DE LEGE ET DE MACHECOUL SAINT MEME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Marchés Publics,  
**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2023,  
**VU** la délibération du 28/06/2023, constatant l'infructuosité des lots 1 & 3  
**VU** les devis reçus après l'infructuosité constatée en CAO,  
**VU** le rapport d'analyse du maître d'œuvre

Les installations de chauffage des deux piscines de Machecoul-Saint-Même et de Legé sont anciennes et représentent un coût de fonctionnement élevé.

Dans un but environnemental, le chauffage de la piscine de Machecoul-saint-Même est proposé pour être modifié avec une solution par géothermie profonde et celui de la piscine de Legé par aérothermie air-eau, solutions plus vertueuses par rapport à l'environnement.

La CCSRA va confier à des prestataires le renouvellement de ces chauffages des piscines de Legé et Machecoul-Saint-Même, via un marché en 3 lots.

**Considérant** le montant du marché supérieur à 90 000 euros HT,

Il est proposé de retenir la société HERVE THERMIQUE, suivant le devis présenté pour la piscine de Machecoul-saint-même (Lot 1), pour un montant de 251 428,26 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes, pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, avec des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Président à signer et à exécuter l'ensemble des pièces relatives au marché.

**AUTORISE** le Président à valider le marché proposé,

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-11-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUR LOIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

Le 8 novembre 2016, la sous-préfète de Saint-Nazaire a réuni les EPCI de Loire-Atlantique composant le Pays de Retz (Nantes Métropole, CC Sud Estuaire, CC Grand -Lieu Communauté, CC Sud Retz Atlantique, CA Pornic aggro Pays de Retz), y compris le marais breton (CC Challans Gois Communauté, CC Océan Marais de Monts, CC Pays Saint Gilles Croix de Vie, CC Vie et Boulogne), situés pour partie sur le territoire couvert par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), pour évoquer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de ce territoire.

A l'issue de cette réunion, les élus de la communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz se sont portés volontaires pour mener une étude visant à identifier les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en tenant compte des EPCI et des structures syndicales exerçant toute ou partie de cette compétence sur les bassins versants et les systèmes d'endiguement de ce territoire.

Le Comité de pilotage du 19 octobre 2019 a statué sur la constitution de 3 structures pour exercer la compétence GEMAPI :

Une structure « Grand Lieu / Estuaire »

Une structure « littorale » composée des territoires littoraux de la Communauté de communes Sud Estuaire et de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz,

Une structure « Falleron côtier » à l'intérieur du périmètre du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf.

Afin d'engager le changement vers cette nouvelle organisation, la première étape tient dans la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire afin que ses prérogatives, ses actifs et passifs et son personnel puissent être ventilés vers les structures ou intercommunalités identifiées.

**VU** la délibération du SAH en date du 7 mars 2023 proposant la dissolution du SAH et les conditions de sa liquidation,

**VU** la délibération de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique du 12 avril 2023 approuvant à l'unanimité la dissolution du SAH et la clé de répartition définissant les conditions de sa liquidation,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 22 juin 2023 actant la dissolution du SAH au 30 juin 2023, et actant la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif,

**Il a été convenu** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les dispositions générales et les modalités particulières de transfert des biens conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : les biens meubles et immeubles sont répartis entre les EPCI membres du Syndicat dissous, et les syndicats qui reprennent les compétences. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée est réparti dans les mêmes conditions.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les biens immobiliers (ouvrages hydrauliques) du SAH, localisés sur le territoire de la CCSRA, sont transférés à la CCSRA confère la convention en annexe.

Ainsi il convient de valider le Procès-verbal de transfert à la CCSRA et d'autoriser le Président à signer le Procès-verbal de transfert à la CCSRA.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer le Procès-verbal de transfert à la CCSRA.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



**PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE  
SUD LOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

**Entre :**

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire représenté par son Président, M. Jean CHARRIER, d'une part, ci-dessous dénommé le SAH,

**Et**

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique représentée par Laurent ROBIN.....  
Président....., d'autre part, ci-dessous dénommée la CCSRA,

**PREAMBULE**

Le 8 novembre 2016, la sous-préfète de Saint-Nazaire a réuni les EPCI de Loire-Atlantique composant le Pays de Retz (Nantes Métropole, CC Sud Estuaire, CC Grand -Lieu Communauté, CC Sud Retz Atlantique, CA Pornic aggro Pays de Retz), y compris le marais breton (CC Challans Gois Communauté, CC Océan Marais de Monts, CC Pays Saint Gilles Croix de Vie, CC Vie et Boulogne), situés pour partie sur le territoire couvert par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), pour évoquer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de ce territoire.

A l'issue de cette réunion, les élus de la communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz se sont portés volontaires pour mener une étude visant à identifier les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en tenant compte des EPCI et des structures syndicales exerçant toute ou partie de cette compétence sur les bassins versants et les systèmes d'endiguement de ce territoire.

Le comité de pilotage du 19 octobre 2019 a statué sur la constitution de 3 structures pour exercer la compétence GEMAPI :

- Une structure « Grand Lieu / Estuaire »
- Une structure « littorale » composée des territoires littoraux de la Communauté de communes Sud Estuaire et de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz,
- Une structure « Falleron côtier » à l'intérieur du périmètre du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf.

Afin d'engager le changement vers cette nouvelle organisation, la première étape tient dans la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire afin que ses prérogatives, ses actifs et passifs et son personnel puissent être ventilés vers les structures ou intercommunalités identifiées.

**VU** la délibération du SAH en date du 7 mars 2023 proposant la dissolution du SAH et les conditions de sa liquidation,

**VU** les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres :

Communauté d'Agglomération Pornic Aggro Pays de Retz	En date du	23 mars 2023
Nantes Métropole	En date du	7 avril 2023
Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	En date du	12 avril 2023
Communauté de Communes Vie et Boulogne	En date du	17 avril 2023
Communauté de Communes Sud Estuaire	En date du	20 avril 2023
Communauté de Communes Challans Gois Communauté	En date du	27 avril 2023
Communauté de Communes Grand Lieu Communauté	En date du	16 mai 2023

Approuvant à l'unanimité la dissolution du SAH et la clé de répartition définissant les conditions de sa liquidation,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 22 juin 2023 actant la dissolution du SAH au 30 juin 2023, et actant la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif,

**IL A ETE CONVENU :**

**Article 1 : Objet**

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les dispositions générales et les modalités particulières de transfert des biens conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : les biens meubles et immeubles sont répartis entre les EPCI membres du Syndicat dissous, et les syndicats qui reprennent les compétences. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée est réparti dans les mêmes conditions.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les biens immobiliers (ouvrages hydrauliques) du SAH, localisés sur le territoire de la CCSRA, sont transférés à la CCSRA.

**Article 2 : Situation juridique**

La CCSRA devient propriétaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 des ouvrages suivants :

- Vannage de la Perrière (annexe 1),
- Vannage et pompe du Pont de Challans (annexe 2),
- Station de pompage de la Pommeraie (annexe 3),
- Vannage de la Pommeraie (annexe 4),
- Vannage du Port La Roche sur Falleron (annexe 5),
- Vannage du Port La Roche sur la Gravelle (annexe 6) – ouvrage partagé avec Pornic Agglo Pays de Retz à 50%
- Vannage du Port La Roche sur Taillée Gouine (annexe 7) – ouvrage partagé avec Challans Gois Communauté à 50%
- Vannage du Lac de Grand Lieu (annexe 8) – ouvrage partagé avec Nantes Métropole à 50%

**Article 3 : Etat des biens**

La CCSRA prend les ouvrages dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

**Article 4 : Reprise de l'actif**

Le SAH et la CCSRA fixent, pour les biens transférés, les valeurs arrêtées au regard des éléments extraits du compte de gestion de l'exercice 2023 (arrêté au 30 juin 2023) du SAH qui devront être reprises par la CCSRA.

Le transfert de l'actif – passif du SAH à la communauté de communes est présenté en annexe 10.

**Article 5 : Transfert des subventions perçues**

Néant.

**Article 6 : Transfert de la dette**

Néant.

**Article 7 : Réitération par acte authentique et publicité foncière**

Pour les biens cadastrés, le transfert de propriété à titre gratuit interviendra par acte authentique ou administratif lequel sera publié au service de la publicité foncière. Les frais d'acte seront pris en charge par la communauté de communes.

**Article 8 : Remboursement au Syndicat Grand Lieu Estuaire des charges liées à la station de la Pommeraie**

Suite à la dissolution du SAH au 30 juin 2023, le Syndicat Grand Lieu Estuaire règle les factures d'électricité et de téléphone de la station de pompage de la Pommeraie dans un souci de continuité du service, dans l'attente que les contrats soient repris par la Communauté de Communes.

Le Syndicat Grand Lieu Estuaire émettra un titre de recettes, sur les bases d'un suivi de trésorerie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023, à l'encontre de la CCSRA au cours du premier trimestre 2024 pour le remboursement des charges d'électricité et de téléphone.

Fait le 18/12/23 A Machecoul-Saint-Même

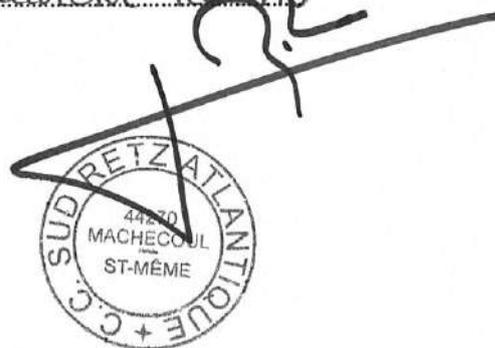
En deux exemplaires originaux

Pour le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire,

Pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Le Président,  
Jean CHARRIER.

Le Président  
Laurent ROBIN



## ANNEXE 1

### VANNAGE DE LA PERRIERE



L'ouvrage est situé sur la Commune de Machecoul Saint Même.

#### **Etat de l'actif au 30 juin 2023**

Néant. Aucune valeur dans l'actif du SAH.



Code parcelle	Geo parcelle	Commune	Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse de la parcelle	Propriétaire
C1100	4400870000C1100	Machecoul Saint Mème	1954	LE MACLOUX	PBCZ42 - UNION DES SYNDICATS DES MARAIS DU SUD LOIRE - Propriétaire
C1101	4400870000C1101	Machecoul Saint Mème	7172	LE MACLOUX	PBC3FW - MAISON FAMILIALE HORTICOLE - Propriétaire
AN0028	440087000AN0028	Machecoul Saint Mème	256	LES BELLES CHAINTRES	PBCZ42 - UNION DES SYNDICATS DES MARAIS DU SUD LOIRE - Propriétaire
AN0070	440087000AN0070	Machecoul Saint Mème	1386	LA HAIE CLOSE	PBCZ42 - UNION DES SYNDICATS DES MARAIS DU SUD LOIRE - Propriétaire
AN0106	440087000AN0106	Machecoul Saint Mème	1705	1 CHE DE LA CANTINIÈRE	MB4R27 - MME ARCHAMBAUD/MARIE MADELEINE RAYMONDE HUGUETTE - Propriétaire

## ANNEXE 2

### VANNAGE ET POMPE DU PONT DE CHALLANS



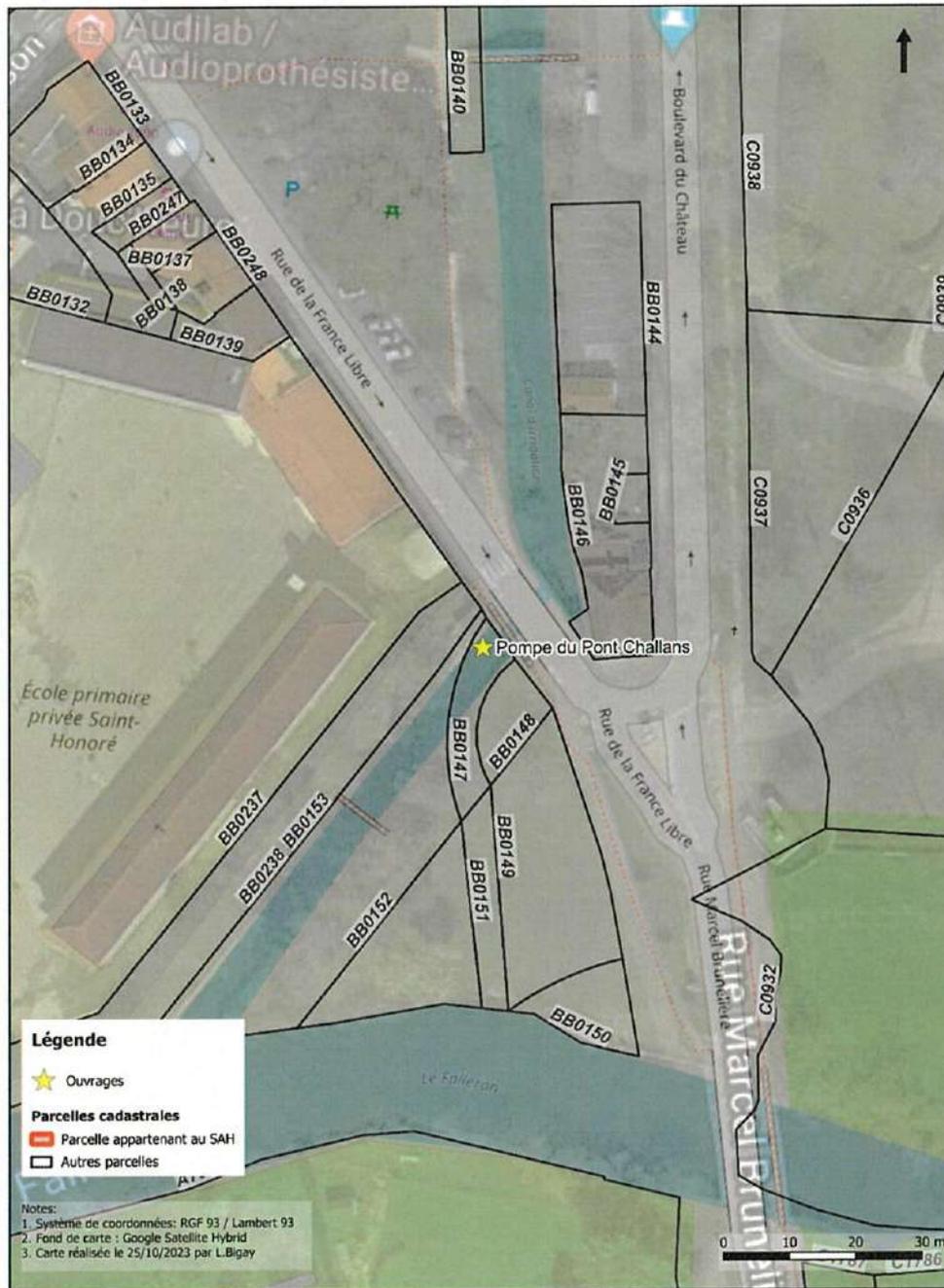
L'ouvrage est situé sur la Commune de Machecoul Saint Mème.

#### Etat de l'actif au 30 juin 2023

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur Brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
21538	2012013	FOURNITURE POUR VANNE PONT DE CHALLANS	20/03/2012	30	916,49 €	341,00 €	575,49 €
21538	1995002i	AUTOMATISATION VANNAGE ET POMPE DE CHALLANS	01/01/1995	30	66 027,85 €	61 626,00 €	4 401,85 €
2188	2014002	MOTEUR POMPE MACHECOUL PONT DE CHALLANS	06/02/2014	10	1 313,83 €	1 179,00 €	134,83 €
<b>Valeur ouvrage</b>					<b>68 258,17 €</b>	<b>63 146,00 €</b>	<b>5 112,17 €</b>

#### Etat du passif au 30 juin 2023

Dotations (1021)	4 273,57 €
Fonds globalisés (1022)	838,60 €



Code parcelle	Geo parcelle	Commune	Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse de la parcelle	Propriétaire
BB0147	440087000BB0147	Machecoul Saint Même	139	LA RABINE	PBCZ4Q - COMMUNE DE MACHECOUL - Propriétaire
BB0148	440087000BB0148	Machecoul Saint Même	117	PRE DE LA CURE MACHECOUL	PBCZ42 - UNION DES SYNDICATS DES MARAIS DU SUD LOIRE - Propriétaire
BB0153	440087000BB0153	Machecoul Saint Même	1015	PRE DE LA CURE MACHECOUL	PBCZ42 - UNION DES SYNDICATS DES MARAIS DU SUD LOIRE - Propriétaire

### ANNEXE 3

### STATION DE POMPAGE DE LA POMMERAIE



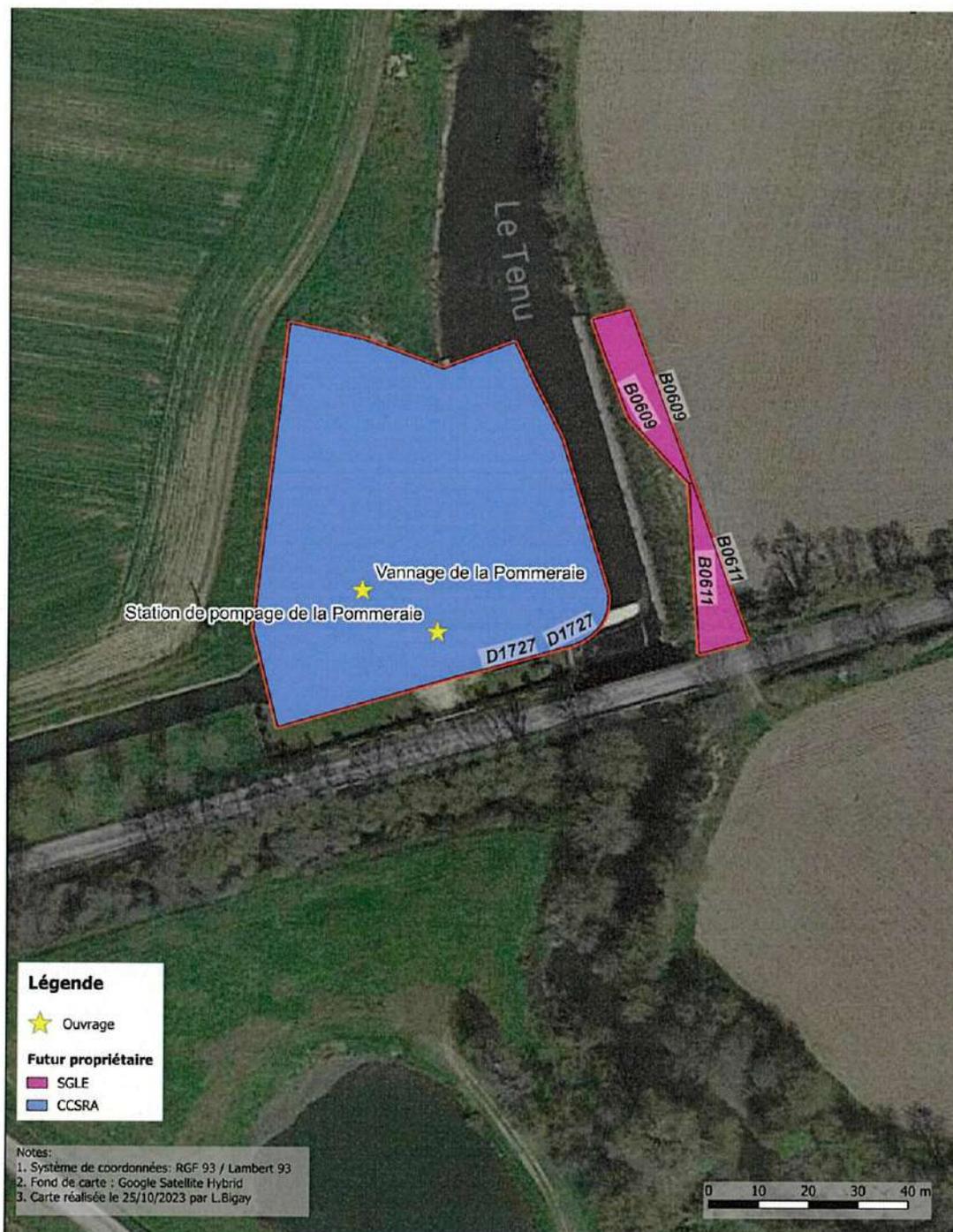
L'ouvrage est situé sur la Commune de Machecoul Saint Môme.

**Etat de l'actif au 30 juin 2023**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur Brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2118	2014034	TERRAIN STATION DE POMPAGE DE LA POMMERAIE RIVIERE AUX VACHES ST MEME LE TENU D1	20/05/2016	0	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
2118	2012009h	PLAN ET MODIFICATION PARCELLAIRE STATION DE POMPAGE LA POMMERAIE	24/07/2012	0	520,26 €	- €	520,26 €
2138	2020036	Transformateur pompe de la Pommeraie	17/12/2020	20	26 455,44 €	2 646,00 €	23 809,44 €
2138	2021027	RENFORCEMENT BETON STATION LA POMMERAIE	22/09/2021	20	4 800,00 €	480,00 €	4 320,00 €
2138	2021033	COUVERTURE STATION LA POMMERAIE	23/11/2021	20	17 959,68 €	1 795,96 €	16 163,72 €
2158	2016009	ASJ/HELICE - POMPE POMMERAIE	01/06/2016	6	3 527,40 €	2 939,50 €	587,90 €
2158	2016013	REMISE EN ETAT POMPE DE LA POMMERAIE	18/08/2016	6	6 480,63 €	6 480,63 €	- €
2158	2018000003	REFECTION POMPE POMMERAIE	07/05/2018	6	8 745,84 €	7 288,20 €	1 457,64 €
2158	2019018	REFECTION POMPE DE LA POMMERAIE	04/11/2019	10	12 165,12 €	4 866,04 €	7 299,08 €
2158	2020011	VENTILATEUR POMPE DE LA POMMERAIE	06/07/2020	5	692,94 €	415,77 €	277,17 €
2158	2021000006	REPLACEMENT VENTILATEURS DEMARREUR ABB - STATION DE POMPAGE DE LA POMMERAIE	29/04/2021	6	824,64 €	274,88 €	549,76 €
2158	202203	POMPE A GRAISSE ELECTRIQUE 20V LA POMMERAIE	15/02/2022	1	386,57 €	386,57 €	- €
21538	1995002h	AUTOMATISATION STATION DE POMPAGE DE LA POMMERAIE	01/01/1995	30	66 027,85 €	61 626,00 €	4 401,85 €
21538	2005010	STATION DE POMPAGE LA POMMERAIE	01/01/2005	30	52 512,44 €	20 122,57 €	32 389,87 €
21538	2013014	INVESTISSEMENT CRBV MATERIEL ET FONCTIONNEMENT MATERIEL ATELIER POMMERAIE	19/08/2013	30	2 535,01 €	765,00 €	1 770,01 €
<b>Valeur ouvrage</b>					<b>209 633,82 €</b>	<b>110 087,12 €</b>	<b>99 546,70 €</b>

**Etat du passif au 30 juin 2023**

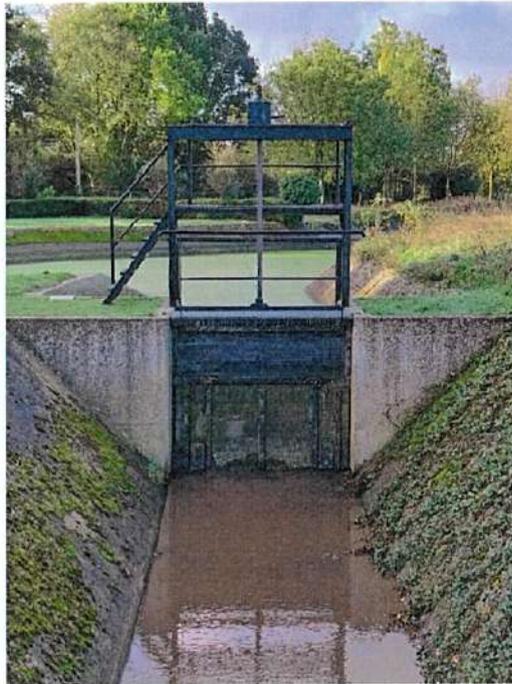
Dotations (1021)	57 509,24 €
Fonds globalisés (10222)	16 329,64 €
Subventions non transférables (132)	25 707,82 €



Code parcelle	Geo parcelle	Commune	Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse de la parcelle	Propriétaire
B0612	4400870000B0612	Machecoul Saint Même	516	LA PREE MACHECOUL	PBCZ42 - UNION DES SYNDICATS DES MARAIS DU SUD LOIRE - Propriétaire
D1727	4400871810D1727	Machecoul Saint Même	4108	LA RIVIERE AUX VACHES	PBGP39 - SYND MIXTE AMENA HYDRAULIQUE SUD LOIRE - Propriétaire
D1729	4400871810D1729	Machecoul Saint Même	1004	LA RIVIERE AUX VACHES	PBCZ42 - UNION DES SYNDICATS DES MARAIS DU SUD LOIRE - Propriétaire

## ANNEXE 4

### VANNAGE DE LA POMMERAIE



Le vannage de La Pommeraie est situé sur la Commune de Machecoul Saint même.

Plan de situation identique de la station de pompage de la Pommeraie (annexe 3).

#### **Etat de l'actif au 30 juin 2023**

Néant. Aucune valeur dans l'actif du SAH.

## ANNEXE 5

### VANNAGE PORT LA ROCHE SUR FALLERON



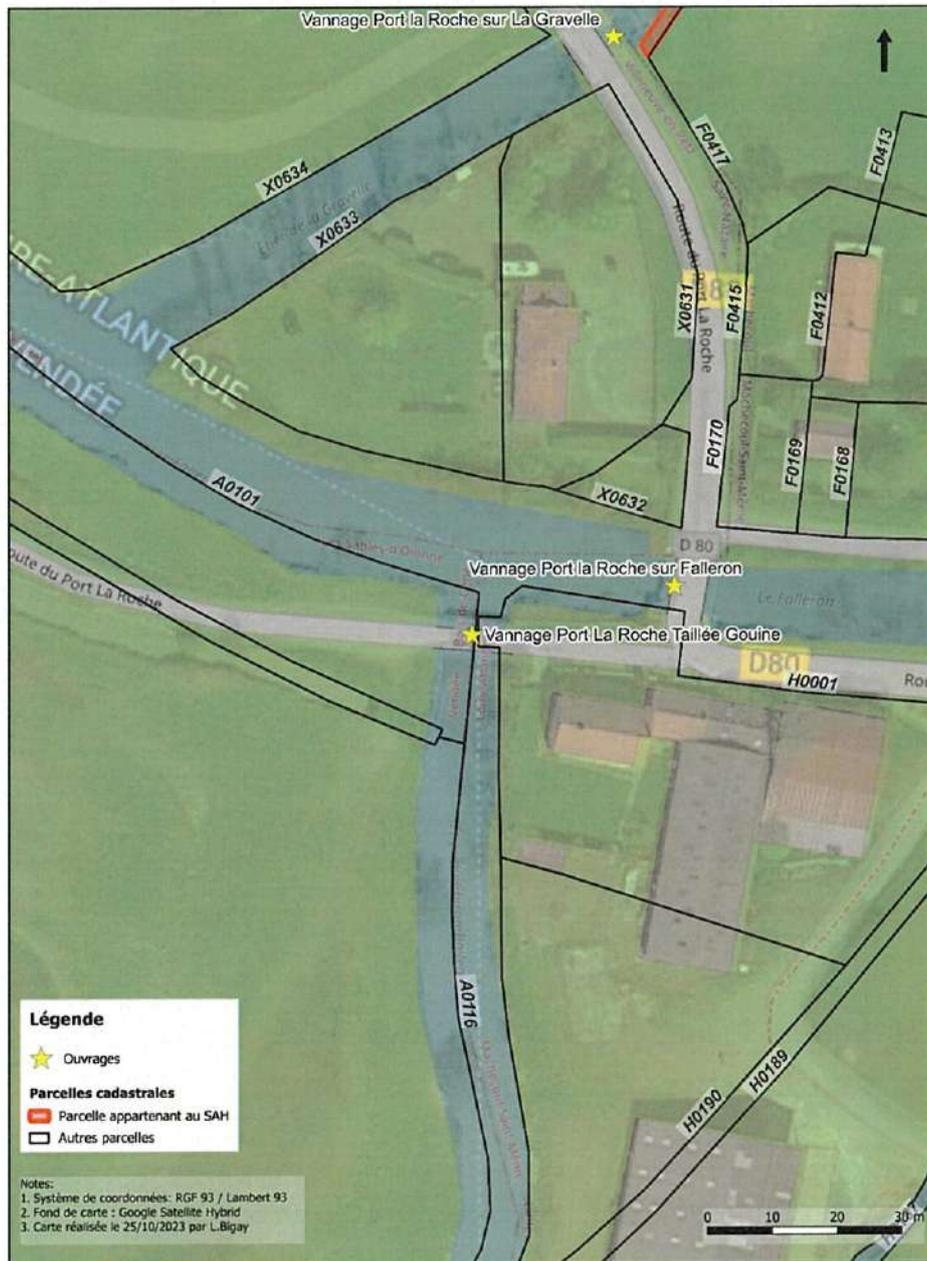
Le vannage est situé sur la route départementale entre les Communes de Machecoul Saint Mème et Villeneuve en Retz.

#### Etat de l'actif au 30 juin 2023

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur Brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
21538	1995002j	AUTOMATISATION VANNAGE DU PORT LA ROCHE SUR FALLERON	01/01/1995	30	66 027,85 €	61 626,00 €	4 401,85 €
2031	2021000007C	ETUDE VANNAGE PORT LA ROCHE SUR FALLERON	29/04/2021	0	6 772,00 €	- €	6 772,00 €
<b>Valeur ouvrage</b>					<b>72 799,85 €</b>	<b>61 626,00 €</b>	<b>11 173,85 €</b>

#### Etat du passif au 30 juin 2023

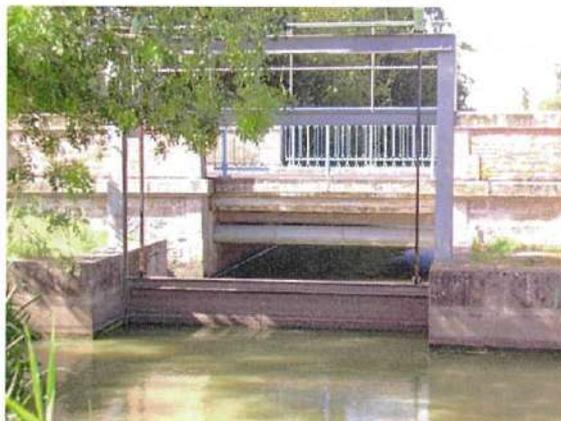
Dotations (1021)	6 406,32 €
Fonds globalisés (10222)	1 832,96 €
Subventions non transférables (132)	2 934,57 €



Code parcelle	Geo parcelle	Commune	Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse de la parcelle	Propriétaire
X0632	4400210000X0632	Villeneuve en Retz	169	LE PORT LA ROCHE	MDRVJJ - MME BOUIN/GWENOLA MARIE - Propriétaire MC6DRT - M DESMAS/HERVE MARCEL PIERRE YVES OLLIVIER - Propriétaire
F0170	4400870000F0170	Machecoul Saint Même	290	LE PORT LA ROCHE	MCX79T - M CHOUIN/YVON ANDRE CHARLES EMMANUEL - Propriétaire
X0631	4400210000X0631	Villeneuve en Retz	1485	154 LA POUZINIÈRE	MDRVJJ - MME BOUIN/GWENOLA MARIE - Propriétaire MC6DRT - M DESMAS/HERVE MARCEL PIERRE YVES OLLIVIER - Propriétaire

## ANNEXE 6

### VANNAGE PORT LA ROCHE SUR LA GRAVELLE



Le vannage est situé sur la route départementale (D80) entre les Communes de Machecoul Saint Mème et Villeneuve en Retz.

#### Etat de l'actif au 30 juin 2023

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortis sement	Valeur Brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2118	2016028	TERRAINS BABONNEAU BOIS DE LAGRANDE VIGNE X 436 9CA	22/03/2017	0	27,00 €	- €	27,00 €
2118	2016027	ACQUISITION TERRAIN BABONNEAU BOIS DE LA GRANDE VIGNE X436 9 CA	22/03/2017	0	28,50 €	- €	28,50 €
2118	2016026	TERRAIN MUSSEAU LES MOTTES VANNAGE DU PORT LA ROCHE SUR LA GRAVELLE F416	27/04/2017	0	4,00 €	- €	4,00 €
<b>Valeur ouvrage</b>					<b>59,50 €</b>	<b>- €</b>	<b>59,50 €</b>

L'ouvrage est situé Communauté de communes Sud Retz Atlantique et de Pornic Agglo Pays de Retz. Le Foncier revient au territoire de l'Etablissement Public Intercommunal de Coopération.

#### Actif transféré à la CCSRA

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortis sement	Valeur Brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2118	2016026	TERRAIN MUSSEAU LES MOTTES VANNAGE DU PORT LA ROCHE SUR LA GRAVELLE F416	27/04/2017	0	4,00 €	- €	4,00 €
<b>Valeur ouvrage</b>					<b>4,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4,00 €</b>

#### Etat du passif au 30 juin 2023

Dotations (1021)	3,34 €
Fonds globalisés (10222)	0,66 €



Code parcelle	Geo parcelle	Commune	Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse de la parcelle	Propriétaire
X0634	4400210000X0634	Villeneuve en Retz	4598	LE PORT LA ROCHE	MB2R88 - MME FERRE/PATRICIA MARCELLE BERNAD - Propriétaire MB2MQZ - M BLUTEAU/JOSEPH JEAN ELIE FRANCOIS MARIE - Propriétaire
X0641	4400210000X0641	Villeneuve en Retz	9	BOIS DE LA GRANDE VIGNE	PBGTP5 - SYND MIXTE AMENA HYDRAULIQUE SUD LOIRE - Propriétaire
X0642	4400210000X0642	Villeneuve en Retz	2174	81 LA POUZINIERE	MDFXGN - M BABONNEAU/MICHEL MARIE EMILE - Usufruitier (associé avec N) MDFXGP - MME ROBERT/EMILIE CLAUDE - Nu-propiétaire (associé avec U)
F0416	4400870000F0416	Machecoul Saint Mème	26	LES MOTTES	PBGP39 - SYND MIXTE AMENA HYDRAULIQUE SUD LOIRE - Propriétaire
F0417	4400870000F0417	Machecoul Saint Mème	4202	LES MOTTES	MB4WHN - M MUSSEAU/ROBERT RENE CHARLES JEAN CLAUDE - Propriétaire

## SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE

## DELIBERATION

Séance du 04 mars 2014

♦ ♦ ♦ ♦

2<sup>ème</sup> CONVOCATION

Date de la convocation du Comité syndical : 26 février 2014  
 Nombre de membres en exercice : 54  
 Nombre de membres présents : 57  
 Nombre de votants : 57

La Majorité des membres en exercice n'ayant pas assisté à la réunion prévue selon le respect des dispositions de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Jeudi 27 Février deux mil quatorze heures à dix-huit heures trente, "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, les membres du Comité Syndical, en application dudit article, se sont réunis à nouveau le mardi quatre mars deux mil quatorze à onze heures "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. Joël ROUSSEAU de Fresnay en Retz; Hubert EGONNEAU de Machecoul; Jean GILET de Saint-Etienne de Mer-Morte; Jean CHARRIER de Saint-Mars de Coudais; Luc NORMAND, Joseph GUBERT, Mme Madeline HUCHET, de la Communauté de Communes 'Cœur Pays de Retz'.

**ETAIENT EXCUSES :** MM. Jean-Yves GAGNEUX, Joël GUITTONNEAU de Douin; Jean-Michel TENAUD de Douin; Jean-Paul GUILBEAU de GrandLandes; Patrick BERNER, Pierre BEVEC, des Moutiers en Retz; Alain de la GARANDIERE de Machecoul; Jean-Michel DESVERRONNIERES de Paulx; Pierre BELVERT de Saint-Léger les Vignes; Patrick THABARD de Saint-Mars de Coudais; Michel KEEFER, Jean-Pierre TASSY, François FOREST, Christophe BOCQUET, de la Communauté de Communes 'Cœur Pays de Retz'; Pierre CHARRIER, Gaëtan BECHU, Jean-Pierre BOUYER, Mmes Sylvie GAUTREAU, Noëlle MELLERIN, de la Communauté de Communes 'Cœur Pays de Retz'.

**ETAIENT ABSENTS :** MM. Michel DERIEZ, Bertrand BLUTEAU, de Bois de Cail; Jacques GARREAU, Freddy HERVOCHON de Douze; Benjamin FROU, Yannik BELLEVERT de Bourgneuf en Retz; Rémi AMAILLAND de Douze; Claude BARRITEAU, Philippe BOQUIER, de Châteauneuf; Mme Arvick CHARDONNEAU de Falliers; MM. Jean-Michel LAMBOUR de Fresnay en Retz; Philippe GUARIN de Fresnay; Vincent PILET de La Gemauche; Jean-Michel BRUNETEAU de La Mère; Robert GUARNEAU, Bertrand GUILLOT de Saint-Genais; Jean-Louis ROI de Saint-Léger les Vignes; Gérard BIELLE, François-Jean ECOMARD, de Saint-Même le Neu; Bertrand GUILLOT de Frouville; Jacques CHEVAUER, Jean-Gérard FAYREAU, Robert HUS, Mmes Edgée du RUSQUEC, Françoise RELANDEAU, de la Communauté de Communes 'Cœur Pays de Retz'; MM. Marc FERRA, André BARRÉAU, Jean-Claude FOUCHER, de la Communauté de Communes 'Cœur Pays de Retz'.

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :** M. Hervé de VILLEPIN, Directeur du Service d'Exploitation du S.A.H.

**A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Hubert EGONNEAU

♦ ♦ ♦ ♦

**OBJET : OUVRAGES HYDRAULIQUES : ACQUISITION DE FONCIER PAR LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (Vannage du Port la Roche sur la Gravelle)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans la poursuite du dossier de transfert des ouvrages hydrauliques, il y a lieu de délibérer sur l'acquisition du foncier, où se trouve une partie de l'ouvrage hydraulique "Vannage du Port la Roche sur la Gravelle" situé sur la Commune de Machecoul, ci-dessous désigné :

Propriétaire du foncier (ou le S.A.H. en option)	Ouvrages hydrauliques concernés	Commune	Adresse parcelle	Parcelle d'origine	Surfaces initiales de la parcelle d'origine	Foncier à acquérir, surface relevant du S.A.H. (après modification parcelaire)	Surfaces restant au propriétaire (après modification parcelaire)	Prix acquisition
M. Robert MUSSEAU 2 Impasse des Pinsons 44300 VERDOLU	Vannage du Port la Roche sur la Gravelle	Machecoul (44070)	Les Mottes	7 n° 414	00 ha 44 a 08 ca	00 ha 00 a 26 ca (04 a)	00 ha 43 a 02 ca (04 a)	En symbolique

Le Comité Syndical est invité à autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

> DECIDE l'acquisition du terrain mentionné ci-dessus aux conditions financières précisées et aux surfaces définies,

> DESIGNER le Cabinet CDC Conseils de Machecoul, Géomètre, pour procéder aux modifications du plan cadastral, aux éventuels bornages et toute autre intervention nécessaire, les frais étant à la charge de l'acquéreur,

> DECIDE et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout compromis de vente et à définir toutes modalités : conditions particulières, constitution de toutes charges ou servitudes même celles constituées avec des tiers, choix de la nature de l'acte (administratif ou notarié), délai de réalisation,

> AUTORISE le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer l'acte administratif dans le cas où le vendeur et le Président ont décidé conjointement de conclure la vente par ce dit acte étant entendu que le Vice-président représentera le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire à la rubrique "Acquéreur",

> AUTORISE Monsieur le Président à recevoir et à authentifier l'acte administratif (le Président assurant le rôle du Notaire), et le charge d'effectuer les démarches administratives dans le cadre de la rédaction de cet acte, de le rédiger et de procéder à sa publication auprès de la Conservation des hypothèques, tout frais étant à la charge de l'acquéreur.

> DESIGNER, Maître Marie-Astrid MARCHAND, Notaire à Machecoul, pour représenter le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire, si la vente est conclue par acte notarié.

> AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'acte notarié à intervenir, dans le cas où le vendeur et le Président ont décidé de conclure conjointement la vente par ce dit acte selon les modalités définies dans le compromis de vente, étant précisé que les frais notariés et plus généralement tous frais relatifs à la transaction (bornage, hypothèques, ...) seront supportés par l'acquéreur.

AR - Préfet de Nantes

04425405409-20140304-14030410366-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 19/03/2014  
 Réception par le préfet : 19/03/2014  
 Publication : 19/03/2014

Le Président,  
 Jean CHARRIER




## ANNEXE 7

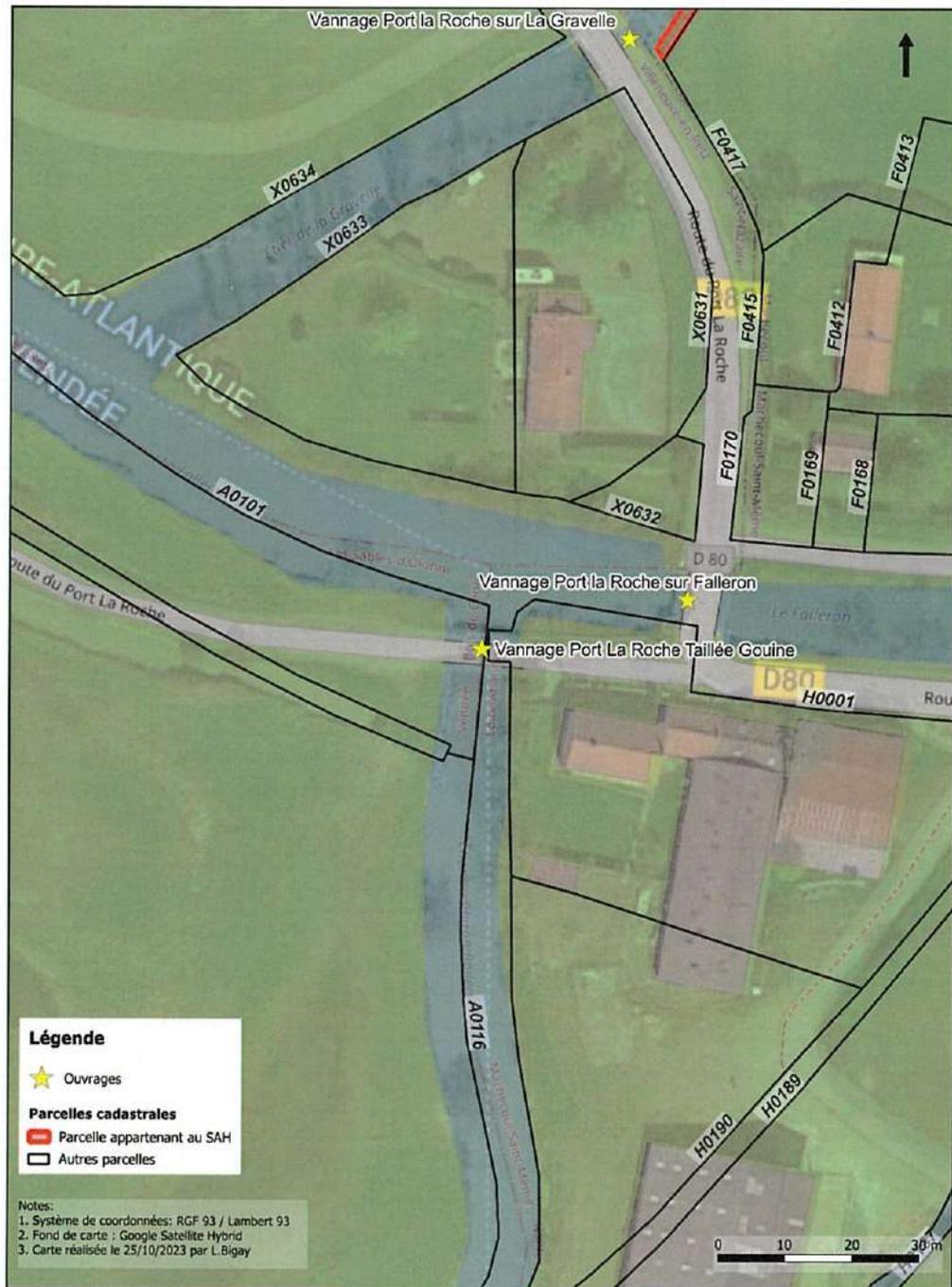
### VANNAGE PORT LA ROCHE SUR TAILLEE GOUINE



L'ouvrage est situé sur les Communes de Machecoul Saint Môme et Bois de Céné.

#### Etat de l'actif au 30 juin 2023

Néant. Aucune valeur dans l'actif du SAH.



Code parcelle	Geo parcelle	Commune	Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse de la parcelle	Propriétaire
A0101	8500240000A0101	BOIS-DE-CENE	13283	LE PORT LAROCHE	MBMV43 - M BLUTEAU/JOSEPH ELIE ROBERT MARIE - Propriétaire MBPB4L - MME GUILLOU/MARIE-THERESE PAULETTE - Propriétaire
H0001	4400870000H0001	MACHECOUL-SAINT-MEME	2925	PORT LAROCHE	MB4R7F - M BLUTEAU/JOSEPH ELIE ROBERT MARIE - Propriétaire MB4R7G - MME GUILLOU/MARIE-THERESE PAULETTE - Propriétaire

## ANNEXE 8

### VANNAGE DU LAC DE GRAND LIEU



L'ouvrage est situé sur les Communes de Saint Mars de Coutais et Bouaye.

#### Etat de l'actif au 30 juin 2023

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur Brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2031	2021000007b	ETUDE VANNAGE GRAND LIEU	29/04/2021	0	6 772,00 €	- €	6 772,00 €
2118	2013020	PARCELLE LIEU DIT MARAIS DE LA SALLE VANNAGE DE GRANDLIEU / PARTIE BOUE CLAUDE	21/10/2013	0	52,34 €	- €	52,34 €
2118	2012009g	PLAN ET MODIFICATION PARCELLAIRE VANNAGE DU LAC DE GRAND LIEU	24/07/2012	0	520,26 €	- €	520,26 €
2158	2017017	ASJ / ARMOIRE COMMANDE DU VANNAGE DE GRANDLIEU	26/10/2017	6	14 938,73 €	14 938,73 €	- €
2158	202000131	PIGNON CREMAILLERE VANNAGE DE GRANDLIEU	22/08/2020	6	1 846,87 €	800,31 €	1 046,56 €
2158	2021005	sonde de salinité Grandlieu	19/04/2021	6	2 283,60 €	761,20 €	1 522,40 €
21538	1995002g	AUTOMATISATION VANNAGE DU LAC DE GRAND LIEU	01/01/1995	30	66 027,85 €	61 626,00 €	4 401,85 €
21318	2016018	RESTAURATION VANNAGE DE GRANDLIEU	19/08/2016	0	1 763,64 €	- €	1 763,64 €
2188	2023002	POMPE RIGHT - POMPE PASSE A CIVELLE - GRAND LIEU	17/05/2023	1	459,50 €	- €	459,50 €
<b>Valeur ouvrage</b>					<b>94 664,79 €</b>	<b>78 126,24 €</b>	<b>16 538,55 €</b>

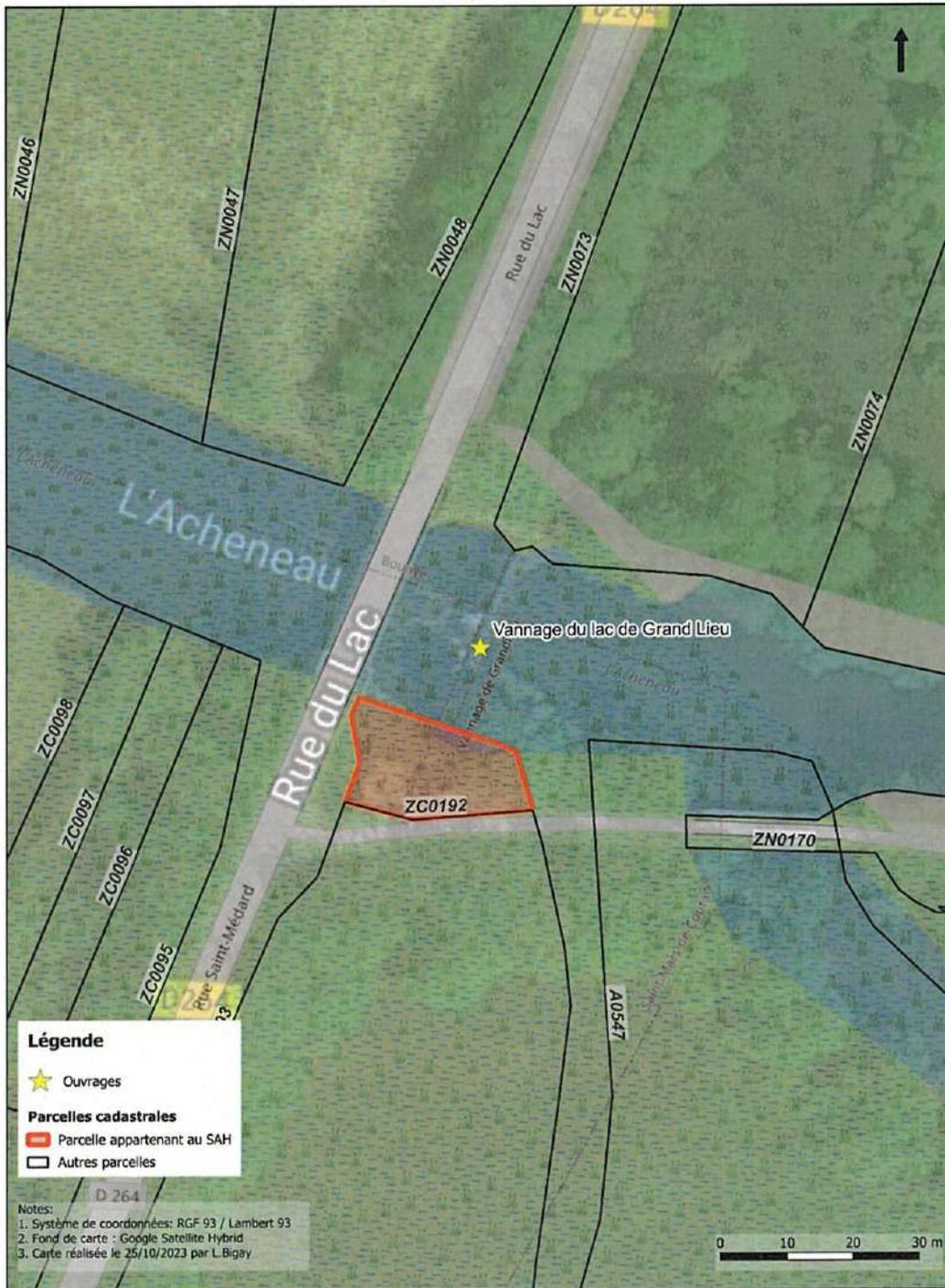
L'ouvrage est situé sur la CCSRA et Nantes Métropole. Il est transféré à 50% aux deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, mis à part le foncier qui revient à son territoire propre.

**Actif transféré à la CCSRA**

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur Brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
2031	2021000007b1	ETUDE VANNAGE GRAND LIEU	29/04/2021	0	3 386,00 €	- €	3 386,00 €
2118	2013020	PARCELLE LIEU DIT MARAIS DE LA SALLE VANNAGE DE GRANDLIEU / PARTIE BOUE CLAUDE	21/10/2013	0	52,34 €	- €	52,34 €
2118	2012009g1	PLAN ET MODIFICATION PARCELLAIRE VANNAGE DU LAC DE GRAND LIEU	24/07/2012	0	260,13 €	- €	260,13 €
2158	2017017a	ASJ / ARMOIRE COMMANDE DU VANNAGE DE GRANDLIEU	26/10/2017	6	7 469,37 €	7 469,37 €	- €
2158	202000131a	PIGNON CREMAILLERE VANNAGE DE GRANDLIEU	22/08/2020	6	923,44 €	400,16 €	523,28 €
2158	2021005a	sonde de salinité Grandlieu	19/04/2021	6	1 141,80 €	380,60 €	761,20 €
21538	1995002g1	AUTOMATISATION VANNAGE DU LAC DE GRAND LIEU	01/01/1995	30	33 013,93 €	30 813,01 €	2 200,92 €
21318	2016018a	RESTAURATION VANNAGE DE GRANDLIEU	19/08/2016	0	881,82 €	- €	881,82 €
2188	2023002a	POMPE RIGHT - POMPE PASSE A CIVELLE - GRAND LIEU	17/05/2023	1	229,75 €	- €	229,75 €
<b>Valeur ouvrage</b>					<b>47 358,58 €</b>	<b>39 063,14 €</b>	<b>8 295,44 €</b>

**Etat du passif au 30 juin 2023**

Dotations (1021)	5 505,06 €
Fonds globalisés (10222)	1 323,10 €
Subventions non transférables (132)	1 467,28 €



Code parcelle	Geo parcelle	Commune	Superficie (m <sup>2</sup> )	Adresse de la parcelle	Propriétaire
ZN0048	440018000ZN0048	Bouaye	20722	LA VILLE EN BOIS	MCX9NS - MME MOSSARD/MARIE-THERESE - Propriétaire MBZPQ9 - MME CHOCTEAU/MARIE-LOUISE RENEE - Propriétaire MCXS4X - MME CHOCTEAU/THERESE MARIE MADELEINE - Propriétaire MC536H - M CHOCTEAU/JEAN PIERRE MARIE - Propriétaire MC566D - MME CHOCTEAU/MONIQUE MADELEINE MARIE FRANCOISE - Propriétaire MC6JLT - MME CHOCTEAU/MICHELLE YVONNE MARIE LOUISE - Propriétaire
ZN0073	440018000ZN0073	Bouaye	11742	RIVE DE GRAND LIEU	MB3ZVX - MME LUSTEAU/ANNIE ODETTE MARIE LUCE - Nu-propriétaire (associé avec U) MCP3ZK - M LUSTEAU/JOSEPH EMILE MARIE - Nu-propriétaire (associé avec U) MCPKJF - MME LUSTEAU/MARTINE DANIELLE MARIE ANDREE - Nu-propriétaire (associé avec U) MBZ7HV - MME SORIN/MARIE JOSEPH BENEDICTE JEANNE EUGENIE - Usfruitier (associé avec N) MBC78Q - M LUSTEAU/GERARD JEAN JULIEN MARIE - Nu-propriétaire (associé avec U)
ZC0095	440178000ZC0095	Saint Mars de Coutais	3556	MARAIS DE LA SALLE	PBC2LL - COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS - Propriétaire
ZC0192	440178000ZC0192	Saint Mars de Coutais	348	MARAIS DE LA SALLE	PBGP39 - SYND MIXTE AMENA HYDRAULIQUE SUD LOIRE - Propriétaire
ZC0193	440178000ZC0193	Saint Mars de Coutais	9208	MARAIS DE LA SALLE	MB47N8 - MME MARY/ANDREE MARIE HENRIETTE - Propriétaire MB47N7 - MME MARY/MARIE MADELEINE AURELIE - Propriétaire

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE**

**DELIBERATION**

Séance du 6 juillet 2012

◆-◆-◆-◆

Date de la convocation du Comité syndical : 25 juin 2012  
 Nombre de membres en exercice : 13  
 Nombre de membres présents : 00  
 Nombre de votants : 00

L'an deux mil douze, le six juillet à quinze heures, les membres du Bureau Syndical se sont assemblés à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Jean CHARRIER, Michel DERIEZ, Christophe BOCQUET, Jean-Yves GAGNEUX, François FOREST, Gérard BIELLE, Jean-Gérard FAVREAU, Gaëtan BECHU, Jean-Pierre BOUYER.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Benjamin FRIOU, Pierre SEVEC, André BAOUR, Mme Sylvie GAUTREAU.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION** : MM. Stéphane FETIVEAU, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, Hervé de VILLEPIN, Directeur du Syndicat d'Aménagement Hydraulique.

**ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Gérard BIELLE.

◆ ◆ ◆ ◆

**OBJET : OUVRAGES HYDRAULIQUES : ACQUISITION DU FONCIER PAR LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations prises lors de la séance du Comité Syndical du 4 juillet 2011 relatives à l'acquisition d'ouvrages et de conventions de servitudes pour accéder aux ouvrages ainsi que l'état des lieux des ouvrages intégrés dans le domaine public et appartenant au GAH et celles du 6 février 2012 relatives aux ouvrages hydrauliques gérés par le GAH et identifiés sur le domaine privé et à l'acquisition du foncier.

Puis il expose la nécessité d'acquiescer deux nouvelles parcelles de terre pour faciliter le transfert des ouvrages désignés ci-dessous :

Propriétaire du foncier (ou le SAH visé acquiesce)	Ouvrage hydraulique concerné	Commune	Adresse parcelle	Parcelle d'origine : section	Surface initiale de la parcelle d'origine	Foncier à acquiescer - surface reversée au SAH (après modif. parcelaire)	Surplus restant aux propriétaires (après modif. parcelaire)	Prix acquisition
CONSORTS MARY	Vannage du Lac de Grand Lieu	St Mars de Couffais (44660)	Marais de La Balle	ZC n° 04	95 à 71 ca	3 à 40 ca	92 à 22 ca	52,35 €
Mr PEIGNE Frédéric	Vannage du Freine	Bouin (85230)	Matte de Saint Céran	A n° 607	33 à 90 ca	1 à 67 ca	32 à 23 ca	25,05 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, à l'unanimité,

> DECIDE l'acquisition des terrains mentionnés ci-dessus aux conditions financières précisées et aux surfaces définies,

> DESIGNER le Cabinet COC Conseil de Machecoul, Géomètre, pour procéder aux modifications du plan cadastral, au bornage et tout autre intervention nécessaire, les frais étant à la charge de l'acquéreur,

> DECIDE et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout compromis de vente et à définir toutes modalités : conditions particulières, constitution de toutes charges ou servitudes même celles constituées avec des tiers, choix de la nature de l'acte (administratif ou notarié), délai de réalisation,

> AUTORISE le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer l'acte administratif dans le cas où le vendeur et le Président ont décidé conjointement de conclure la vente par ce dit acte étant entendu que le Vice-président représentera le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire à la rubrique "Acquéreur",

> AUTORISE Monsieur le Président à recevoir et à authentifier l'acte administratif (le Président assurant le rôle du Notaire), et le charge d'effectuer les démarches administratives dans le cadre de la rédaction de cet acte, de le rédiger et de procéder à sa publication auprès de la Conservation des hypothèques, tout frais étant à la charge de l'acquéreur.

> AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'acte notarié à intervenir, dans le cas où le vendeur et le Président ont décidé de conclure conjointement la vente par ce dit acte selon les modalités définies dans le compromis de vente, étant précisé que les frais notariés et plus généralement tous frais relatifs à la transaction (bornage, hypothèques, ...) seront supportés par l'acquéreur,

> DESIGNER, pour représenter le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire, Maître MARCHAND, Notaire à Machecoul.

> AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes administratifs ou actes authentiques liés à la transaction et plus généralement toute pièce nécessaire à ce dossier.

AR - Préfecture de Nantes

044-254401409-20120706-ali2071216108-B-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 12/07/2012  
 Réception par le préfet : 12/07/2012  
 Publication : 12/07/2012

Le Président,  
 Jean CHARRIER

ANNEXE 9

RECAPITULATIF DU TRANSFERT DES OUVRAGES VERS LA CCSRA

DESIGNATION	TRANSFERT	MISE A DISPOSITION	Convention de gestion	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	Amortissements antérieurs	Prévision amortissements 2024	Dotations 1021	Fonds globalisés 10222	Subventions non transférables 132	Emprunt 164	Subventions transférables 131
Vannage de la Perrière	CCSRA	SMBB	Néant	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Vannage et Pompe du Pont de Challans	CCSRA	SMBB	Néant	68 258,17 €	5 112,17 €	63 146,00 €	2 366,76 €	4 273,57 €	838,60 €	- €	- €	- €
Station de pompage de la Pommeraiie	CCSRA	Néant	SGLE	209 633,82 €	99 546,70 €	110 087,12 €	10 190,28 €	57 509,24 €	16 329,64 €	25 707,82 €	- €	- €
Vannage de la Pommeraiie	CCSRA	Néant	SGLE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Vannage Port la Roche sur Falleron	CCSRA	SMBB	Néant	72 799,85 €	11 173,85 €	61 626,00 €	2 200,93 €	6 406,32 €	1 832,96 €	2 934,57 €	- €	- €
Vannage Port la Roche sur la Gravelle	CCSRA à 50%	SMBB	Néant	4,00 €	4,00 €	- €	- €	3,34 €	0,66 €	- €	- €	- €
Vannage Port la Roche sur Taillée Gouine	CCSRA à 50%	SMBB	Néant	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Vannage du lac de Grand Lieu	CCSRA à 50%	SGLE	Néant	47 358,58 €	8 295,44 €	39 063,14 €	1 674,42 €	5 505,06 €	1 323,10 €	1 467,28 €	- €	- €
<b>Total</b>				<b>398 054,42 €</b>	<b>124 132,16 €</b>	<b>273 922,26 €</b>	<b>16 432,39 €</b>	<b>73 697,54 €</b>	<b>20 324,95 €</b>	<b>30 109,67 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## ANNEXE 10

## TRANSFERT ACTIF - PASSIF VERS LA CCSRA

CCSRA		
Comptes	Débit	Crédit
<b>102</b>	- €	<b>94 022,49 €</b>
1021	- €	73 697,54 €
10222	- €	20 324,95 €
<b>110(+12)</b>	- €	- €
<b>131</b>	- €	- €
1312	- €	- €
1313	- €	- €
1318	- €	- €
<b>132</b>	- €	<b>30 109,67 €</b>
1321	- €	- €
1322	- €	- €
1323	- €	15 895,56 €
13248	- €	- €
13258	- €	- €
1327	- €	- €
1328	- €	14 214,11 €
<b>139</b>	- €	- €
13912	- €	- €
13913	- €	- €
13918	- €	- €
<b>164</b>	- €	- €
<b>19</b>	- €	- €
<b>sous total c/1</b>	- €	<b>124 132,16 €</b>
<b>2xxxx</b>	<b>398 054,42 €</b>	- €
2031	10 158,00 €	- €
204412	- €	- €
2118	6 836,73 €	- €
2128	- €	- €
21318	881,82 €	- €
2138	49 215,12 €	- €
2151	- €	- €
21538	287 061,42 €	- €
21568	- €	- €
21571	- €	- €
2158	42 357,75 €	- €
2182	- €	- €
2183	- €	- €
2184	- €	- €
2188	1 543,58 €	- €
2312	- €	- €
2315	- €	- €
271	- €	- €
<b>28xxxx</b>	- €	<b>273 922,26 €</b>
28138	- €	4 921,96 €
281538	- €	236 919,58 €
281568	- €	- €
281571	- €	- €
28158	- €	30 901,72 €
28182	- €	- €
28183	- €	- €
28184	- €	- €
28188	- €	1 179,00 €
<b>sous total c/2</b>	<b>398 054,42 €</b>	<b>273 922,26 €</b>
<b>4xxxx</b>	- €	- €
<b>515</b>	- €	- €
<b>Total</b>	<b>398 054,42 €</b>	<b>398 054,42 €</b>

# SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE

## DELIBERATION

Séance du 4 juillet 2011

Date de la convocation du Comité syndical : 23 juin 2011  
Nombre de membres en exercice : 54  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de votants : 29

L'an deux mil onze, le quatre juillet à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont assemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. Michel DERIEZ, *de Bois de Céné*, Jean-Yves GAGNEUX, Joël GUITTONNEAU, *de Bouin*, Rémi AMAILLAND, *de Brains*, Pierre SEVEC, *des Moutiers en Retz*, Jean Louis ROI, Pierre BEILVERT *de Saint Léger les Vignes*, Jean CHARRIER, Patrice THABARD, *de Saint Mars de Coutais*, Gérald BIELLE, François-Jean ECOMARD, *de Saint Même le Tenu*, Vincent PILET, Alain de la GARANDERIE, Hubert EGONNEAU, Jean GILET, Jean-Michel DESVERRONNIERES, Mmes Joëlle LEGEAY, suppléante, *du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du bassin versant de la rivière "Le Falleron"*, Madeleine HUCHET, MM. François FOREST, Jean-Pierre TASSY, Christophe BOCQUET, Joseph GUIBERT, suppléant, *de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz*, Pierre CHARRIER, Marc FERRÉ, Jean-Pierre BOUYER, André BARREAU, Mmes Germaine DOUSSET, suppléante, Solange BOURREAU, suppléante, *de la Communauté de Communes Sud Estuaire*.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Jean-Gérard FAVREAU *de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz*, qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre TASSY.  
M. Gaëtan BECHU *de la Communauté de Communes Sud Estuaire*.

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. Bertrand BLUTEAU, *de Bois de Céné*, Jacques GARREAU, Freddy HERVOCHON, *de Bouaye*, Benjamin FRIOU, Yannis BEILLEVERT, *de Bourgneuf en Retz*, Jean-Michel TENAUD *de Brains*, Claude BARRETEAU, Philippe BOCQUIER, *de Châteaumeuf*, Joël ROUSSELEAU, Jean-Michel LAMBOUR, *de Fresnay en Retz*, Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne*, Mme Pascale BRIAND *des Moutiers en Retz*, MM. Robert GUÉRINEAU, Bertrand GUILLOT, *de Saint Gervais*, Mmes Annick CHARDONNEAU, Maryvonne VOYEAU, MM. Jean-Paul GUILBEAU, Bertrand GUILLOT, *du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du bassin versant de la rivière "Le Falleron"*, Mmes Edwige DU RUSQUEC, Françoise RELANDEAU, Luc NORMAND, Michel KIEFFER, Jacques CHEVALIER, Joël CHAGNAS, Robert HUS, *de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz*, Jean-Claude FOUCHER, Mmes Sylvie GAUTREAU, Noëlle MELLERIN, *de la Communauté de Communes Sud Estuaire*.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

MM. Stéphane FETIVEAU, *Directeur de la Maison de l'Intercommunalité*, Hervé de VILLEPIN, *Directeur du Service d'Exploitation du S.A.H.*, Mme Amaël VARACHE, *du Service Exploitation du S.A.H.*, MM. Jean-Pascal DUBOS *du Conseil général de Loire-Atlantique*, Edouard BOUTET, *Président du Syndicat des Marais de Machecoul*, Mme Brigitte de LA BROSSE, *Présidente du Syndicat des Marais de Bois de Céné*, M. Pierre DOUVILLE, *Directeur du Syndicat du Bassin Versant de Grand lieu*.

**A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Pierre SEVEC.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

### **OBJET : AQUISITION D'OUVRAGES ET CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR ACCEDER AUX OUVRAGES**

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de l'état d'avancement du dossier de transfert des ouvrages hydrauliques et des transactions en cours, des servitudes devront être étudiées pour accéder certains ouvrages.

A cet effet, pour faciliter les démarches et définir les parties de parcelles concernées, le SAH doit solliciter l'intervention d'un géomètre expert.

Vu la liste des ouvrages devant être transférés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- > **ACCEPTÉ** le transfert des ouvrages dont la liste est jointe,
- > **ACCEPTÉ** l'intervention d'un ou plusieurs géomètres experts,
- > **DECIDE** la constitution de servitudes pour les accès aux ouvrages hydraulique ou terrains nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages,
- > **DECIDE** l'acquisition, si nécessaire, du foncier correspondant à l'assise des ouvrages,
- > **ACCEPTÉ** les conventions à intervenir avec les communes ou EPCI dès lors que les ouvrages sont rattachés ou installés ou implantés sur un bien communal ou intercommunal et plus généralement en fonction des nécessités,
- > **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Publication effectuée le :

Le Président,

Jean CHARRIER.



**LISTE DES OUVRAGES DONT LE TRANSFERT DE PROPRIETE  
AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE  
DU SUD DE LA LOIRE EST SOLLICITE**

**I/ Acquisition d'ouvrage appartenant au Syndicat Marais de La Giguenais:**  
Vannage de l'Ermitage sur la commune de St Brévin Les Pins.  
Ouvrage apparemment sur Domaine public maritime.

**II/ Acquisition d'ouvrages, propriétés du Syndicat Marais de Vue**  
1/ Vanne des Hautes Angles sur les commune de Vue + Frossay. ouvrage sur propriétés de privées ;assis sur parcelles A n°26 et/ou A n°30 sur la commune de Vue et assis sur parcelles ZT n°23 et/ou ZT n°28 sur la commune de Frossay.  
2/ Barrage à poutrelles de Rouans sur la commue de Rouans. Ouvrage assis sur propriétés privées + commune de Rouans ; assis sur parcelles AB n°21 (privé) et C n°125 (commune).  
3/ Barrage à poutrelles de Vue sur la commune de Vue. Ouvrage assis sur propriétés privées, sur parcelles E n° 1084 et A n° 827.

**III/ Acquisition d'ouvrages, propriétés du Syndicat Marais Prairies de Tenu, Migron et Villette:**

1/ Vanne Douve des Ormeaux sur la commune de Frossay.  
Ouvrage sur propriété de l'Union des Marais (ZB n°23 et/ou AD n°38) et/ou celle de la commune (ZB n° 22)  
2/ Vanne Douve des Vallées sur la commune de Frossay. Ouvrage sur propriétés privées, assis sur parcelles ZB n° 25 et ZB n° 68.  
3/ Vanne de l'entrée de La Prairie de Tenu sur la commune de Frossay.  
Assis sur parcelles ZB n° 20 (commune de Frossay) et +/- sur la ZB n° 18.  
4/ Vanne du Migron sur la commune de Frossay.  
Assis sur domaine public de la commune et +/- sur AI n° 248

**IV/ Acquisition d'ouvrages, propriétés de l'Union des Marais Sud Loire :**

1/ Vannage du Lac de Grand Lieu sur les communes de St Mars de Coutais + Bouaye + éventuellement (?) sur St Philbert de Grand Lieu. Ouvrages en appui sur propriétés privées, sur parcelle ZC n° 94 sur St Mars de Coutais, parcelle ZN n° 73 sur Bouaye, parcelle A n° 547 sur St Philbert de Grand Lieu.  
2/ Pompe à Vis du Collet sur les communes de Bouin et Les Moutiers en Retz, assis sur parcelles cadastrées section A n° 158 et A n° 1667 sur Bouin, dont les propriétaires sont : société des Polders de Bouin et société des propriétaires de l'Ile de Bouin.  
Sur les Moutiers, A.O.T du domaine public maritime concernant un rejet d'eau d'une station de pompage et traversée de l'étier par un câble d'alimentation électrique.  
3/ Vannage du Fresne sur les communes de Bouin + Bourgneuf en Retz. Ouvrage en appui sur propriétés privés, sur parcelles cadastrée section A n°607 sur commune de Bouin et sur parcelle cadastrée section V n° 139 sur commune de Bourgneuf en Retz.  
4/ Barrage écluse des Champs Neufs sur la commune de Frossay. Ouvrage sur propriété de l'Union, assis sur parcelle cadastrée section AD n° 38.  
5/ Vannage du Carnet sur la commune de Frossay. Ouvrage sur propriété de l'Union, assis sur parcelle cadastrée section AC n° 287  
6/ Pont Vanne des Champs Neufs sur la commune de Frossay. Ouvrage sur propriété de l'Union, assis sur parcelle section AD n° 38

- 7/ Vanne des siphons des Champs Neufs + siphons sur la commune de Frossay. Ouvrage assis sur parcelle section AD n° 58 (Union) ou AE n°5 (S.A.H Sud Loire)  
*N.B. : les siphons (sous canal) sont sur la section AD n° 38.*
- 8/ Vanne secteur des Champs Neufs sur la commune de Frossay. Ouvrage sur propriété de l'Union, assis sur parcelle section AD n° 38.
- 9/ Vannage du Vieux Buzay sur la commune de Le Pellerin.  
Ouvrage situé sur la rivière l'Acheneau, enclavé entre propriété de l'Union, cadastrée section B n° 147, et la propriété de la Société du Canal de Buzay, cadastrée section B n° 146.  
Ouvrage accessible d'un côté par voirie communale. De l'autre côté, l'ouvrage semble avoir une emprise sur parcelle privée cadastrée section C n° 947.
- 10/ Barrage Percée de Buzay sur la commune de Le Pellerin. Ouvrage sur propriété de l'Union ; va être nouvellement cadastré sur les sections B n° 165 (lot a), A n° 716 (lot a), C n° 1127 (lot c) et C n° 1125 (lot a). Parcelles issues des anciennes cadastrées sections B n° 143, A n°487 et C n°948 et n°970.
- 11/ Vanne du Pavillon sur la commune de Le Pellerin.  
Ouvrage assis sur parcelle cadastrée section B n° 145 d'un côté mais pas cadastrée de l'autre.
- 12/ Pompe de La Martinière + vanne sur la commune de Le Pellerin. Ouvrage sur terrains privés, assis sur parcelles sections C n° 993 et C n° 6.
- 13/ Vannage de Port La Roche sur Le Falleron sur la commune de Machecoul ; ouvrage sur pont ; parcelle non cadastrée ; à priori, emprise aussi sur une partie de la commune de Bourgneuf en Retz.
- 14/ Vannage de Port La Roche sur La Taillée Gouine, sur les communes de Machecoul et Bois de Cené ; ouvrage sur pont, assis sur parcelles cadastrées privées ; sur la commune de Machecoul, ouvrage cadastré sur section H n° 1 ; sur la commune de Bois de Cené, ouvrage cadastré sur section A n° 101.
- 15/ Vannage de La Pierrière, situé sur la commune de Machecoul ; ouvrage sur pont ; parcelle non cadastrée ; emprise éventuellement d'un côté sur parcelle de l'Union cadastrée section AN n° 28. De l'autre, il s'agit de voirie.
- 16/ Vannage du Pont de Challans sur la commune de Machecoul ; ouvrage sur pont, assis sur parcelle cadastrée section BB n° 147 appartenant à la commune de Machecoul ; cette parcelle est cernée par les sections BB 153 et 148, toutes deux propriété de l'Union des Marais.
- 17/ Station de pompage de La Pommeraie sur la commune de Saint Mème Le Tenu. Station sur propriété de l'Union, assises sur parcelle cadastrée section D n° 935.

# SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE

## DELIBERATION

Séance du 4 juillet 2011

Date de la convocation du Comité syndical : 24 juin 2011  
 Nombre de membres en exercice : 54  
 Nombre de membres présents : 28  
 Nombre de votants : 28

L'an deux mil onze, le quatre juillet à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont rassemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Michel DERIEZ, *de Bois de Cené*, Jean-Yves GAGNEUX, Joël GUITTONNEAU, *de Bouin*, Rémi AMAILLAND, *de Brains*, Pierre SEVEC, *des Moutiers en Retz*, Jean Louis ROI, Pierre BEILVERT *de Saint Léger les Vignes*, Jean CHARRIER, Patrice THABARD, *de Saint Mars de Coutais*, Gérald BIELLE, François-Jean ECOMARD, *de Saint Mème le Tenu*, Vincent PILET, Alain de la GARANDERIE, Hubert EGONNEAU, Jean GILET, Jean-Michel DESVERRONNIERES, *Mmes Joëlle LEGEAY, suppléante, du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du bassin versant de la rivière "Le Falleron"*, Madeleine HUCHET, MM. François FOREST, Jean-Pierre TASSY, Christophe BOCQUET, Joseph GUIBERT, *suppléant, de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz*, Pierre CHARRIER, Marc FERRÉ, Jean-Pierre BOUYER, André BARREAU, *Mmes Germaine DOUSSET, suppléante, Solange BOURREAU, suppléante, de la Communauté de Communes Sud Estuaire.*

**ETAIENT EXCUSES** :

M. Jean-Gérard FAVREAU *de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz*, qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre TASSY.  
 M. Gaëtan BECHU *de la Communauté de Communes Sud Estuaire.*

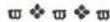
**ETAIENT ABSENTS** :

MM. Bertrand BLUTEAU, *de Bois de Cené*, Jacques GARREAU, Freddy HERVOCHON, *de Bouaye*, Benjamin FRIOU, Yannis BEILLEVERT, *de Bourgneuf en Retz*, Jean-Michel TENAUD *de Brains*, Claude BARRETEAU, Philippe BOCQUIER, *de Châteauneuf*, Joël ROUSSELEAU, Jean-Michel LAMBOUR, *de Fresnay en Retz*, Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, Mme Pascale BRIAND *des Moutiers en Retz*, MM. Robert GUÉRINEAU, Bertrand GUILLOT, *de Saint Gervais*, Mmes Annick CHARDONNEAU, Maryvonne VOYEAU, MM. Jean-Paul GUILBEAU, Bertrand GUILLOT, *du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du bassin versant de la rivière "Le Falleron"*, Mmes Edwige DU RUSQUEC, Françoise RELANDEAU, Luc NORMAND, Michel KIEFFER, Jacques CHEVALIER, Joël CHAGNAS, Robert HUS, *de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz*, Jean-Claude FOUCHER, Mmes Sylvie GAUTREAU, Noëlle MELLERIN, *de la Communauté de Communes Sud Estuaire.*

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION** :

MM. Stéphane FETIVEAU, *Directeur de la Maison de l'Intercommunalité*, Hervé de VILLEPIN, *Directeur du Service d'Exploitation du S.A.H.*, Mme Amaël VARACHE, *du Service Exploitation du S.A.H.*, MM. Jean-Pascal DUBOS *du Conseil général de Loire-Atlantique*, Edouard BOUTET, *Président du Syndicat des Marais de Machecoul*, Mme Brigitte de LA BROSSE, *Présidente du Syndicat des Marais de Bois de Cené*, M. Pierre DOUVILLE, *Directeur du Syndicat du Bassin Versant de Grand Neu.*

**A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Pierre SEVEC.



**OBJET : ETAT DES LIEUX DES OUVRAGES APPARTENANT AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE : DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des ouvrages appartenant au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire et propose de délibérer pour en confirmer la propriété et les intégrer dans le domaine public syndical :

Nom	Localisation	Propriétaire	Gestionnaire
Nouveau Collet	BOURGNEUF-EN-RETZ	SAH	SAH
Vannage de la Pommeraie (+ 3 pompes types Chabot et mécanisme de dégrillage)	SAINT-MEME-LE-TENU	SAH	SAH
Ecluse triple ancien Tenu	FROSSAY	SAH	SAH
Ecluse triple canal d'irrigation	FROSSAY	SAH	SAH
Vanne secteur écluse triple	FROSSAY	SAH	SAH
Vannage de l'Ile des Bois	PELLERIN (LE)	SAH	SAH
Vannage de la Martinière	PELLERIN (LE)	SAH	SAH
Vannage de la Bourine	PELLERIN (LE)	SAH	SAH
Vannage de la route bleue	SI-BREVIN-LES-PINS	SAH	SAH
pompe de l'Ermitage	SI-BREVIN-LES-PINS	SAH	SAH
Vannage de Port-la-Roche (Gravelle)	MACHECOUL	SAH	SAH
Pompe de la Frette	BOUIN	SAH	SAH
Vannage de Millac	LES MOUTIERS EN RETZ	SAH	SAH

.../...

.../...

Il est rappelé que la « vanne du pont Tournant » et la « vanne des remparts », situé sur la commune de Saint Viaud ( 44), ne sont pas répertoriées dans la liste. En effet ces 2 ouvrages sont déjà propriété de la commune. Une délibération avec une convention de mise à disposition est envisageable.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2111-1 et suivants,

Vu la liste des ouvrages appartenant au SAH,

Considérant que ces ouvrages sont affectés à un service public et contribuent à une mission de service public,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

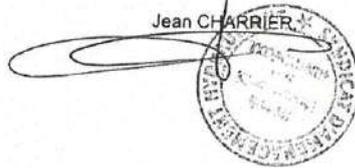
**Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la liste des ouvrages appartenant au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire,
- **CONFIRME** la liste des ouvrages appartenant au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire,
- **CONFIRME** que ces ouvrages relèvent du domaine public syndical conformément à l'article L2111-1 et suivants du CG3P,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Publication effectuée le :

Le Président, 27 JUIL. 2011

Jean CHARRIER



507

25 SEP. 2023

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP REZE  
2 RUE EUGENE ORIEUX CS 80144  
44403 REZE CEDEX

NJM

7766-008231-0024-2

AUPM SYNDICAT D'AMENAGEMENT  
HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE  
19 BD DE LA CHAPELLE  
44270 MACHECOUL ST REME

#### Vos références

Numéro fiscal : 48 95 894 197 130  
Référence de l'avis : 23 44 4438822 40

Numéro de propriétaire : 120 \*00171 P

Département d'imposition : 44  
LOIRE-ATLANTIQUE  
Commune d'imposition : 120  
PELLERIN (LE)

Débiteur(s) légal(aux) :  
le détail est précisé en page suivante

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 10/08/2023  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 44054

#### Vos contacts

Par messagerie sécurisée  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
impots.gouv.fr

Par téléphone  
- pour toutes questions sur le prélevement à  
règlement ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h  
- pour toute autre question, votre centre des  
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place  
auprès de votre centre des finances publiques  
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

\* pour le paiement de votre impôt :  
SIP REZE  
2 RUE EUGENE ORIEUX CS 80144  
44403 REZE CEDEX  
Tél : 02 53 55 13 75  
\* pour le montant de votre impôt :  
SDIF DE LOIRE-ATLANTIQUE  
PELH NANTES 2  
2 RUE GAL MARQUERITTE  
CS 13513  
44035 NANTES CEDEX1

\* Service gratuit - coût de l'appel

#### Somme à payer

762,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en renvoyant le talon d'adhésion joint à la fin de l'avis.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

#### Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »  
pour payer par smartphone ou tablette.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour :  
consulter la documentation mise à votre disposition,  
effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne,  
et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : PROLONGATION DES TARIFS DE LA PISCINE DE L'OCEANE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° 20221210 -111 7.1.6 du 14 décembre 2022 autorisant le Président à fixer les tarifs 2023 de l'espace aquatique l'Océane.

La Commission Sport travaille actuellement sur les révisions tarifaires des piscines afin d'optimiser nos recettes tous en préservant des conditions d'accès attractives pour les usagers.

Au regard de la complexité du sujet et des conséquences pour les différents publics, la nouvelle politique tarifaire sera présentée en bureau communautaire en janvier et fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil communautaire.

**Considérant** qu'il convient de prolonger les tarifs fixer 2023 de l'espace Aquatique l'Océane tel que présenté ci-dessous :

TARIFS UNIQUES	
Tarifs et Abonnements - Public	
Tickets d'entrées	Prix par personne
Adulte	4,70 €
Tarif réduit* (étudiant)	3,70 €
Enfant (-16 ans)	3,40 €
Carte au temps (20 hrs)	59,00 €
Dernière heure	3,40 €
Enfant (- 5 ans)	gratuit
Supplément baignade enfant	1,00 €
Accompagnant personne handicapée	gratuit
* sur présentation d'un justificatif	
Carte de 10 entrées	
Adulte	36,80 €
Enfant (-16 ans)	26,30 €
Carte Pass Océane en illimité de date à date	180,00 €
Carte Groupe/Famille groupe de 4 à 6 personnes (1 adulte mini - 2 adultes maxi)	2,50 €/personne

Tarifs et Abonnements Animations	
<b>ACTIVITES NATATION - ADULTE</b>	
Séance	9,70 €
Trimestre	75,30 €
<b>ACTIVITES SPORTIVES - ADULTE</b>	
<b>Aquagym - aquabike - circuit training</b>	
Séance	9,00 €
10 séances (validité 5 mois)	85,00 €
<b>FORMATION PREPA JEUNES SAUVETEURS</b> (à partir de 16 ans)	
A l'année (de septembre à juin)	192,80 €
<b>ACTIVITES NATATION - ENFANTS</b>	
<b>Ecole de natation</b>	
Trimestre	53,30 €
<b>Bout'chou - Jardin d'enfant (séance)</b>	9,40 €
Trimestre	64,60 €
<b>STAGES NATATION ENFANT</b>	
Stage "vacances" 4 jours	32,00 €
Stage "vacances" 5 jours	40,00 €
<b>Divers</b>	
Carte support	2,30 €
Centre de loisirs/par enfant/par heure	2,70 €
Location bike (+ prix entrée)	3,00 €
Test natation (pass'aqua/brevet/voile)	prix d'une entrée
Location bassin centres médicaux / année	120,00 €

Il est demandé au Conseil communautaire de **VALIDER** la proposition de prolongation au 31/03/2024 de la délibération du 14/12/2022 fixant les tarifs de l'Océane pour 2023.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de prolongation des tarifs 2023.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-9-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Laura GLASS

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE 2024 – SUPER U MACHECOUL – SAINT-MEME**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année (contre 5 auparavant).

Aussi, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> et lorsque certains jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des 12 dimanches autorisés par le Maire.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'accorder la possibilité au SUPER U de Machecoul-Saint-Même de déroger au repos dominical aux 6 dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale : les dimanches 31 mars, 19 mai, 14 juillet, 10 novembre 2024, 22 décembre et 29 décembre.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil communautaire

**DONNE** un avis favorable au SUPER U de Machecoul-Saint-Même pour le calendrier des ouvertures dominicales proposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-8-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : PARTENARIAT AVEC LE TE44 POUR NOUS ACCOMPAGNER DANS LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES (LOI APER)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Énergie,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Considérant** la loi n° 2023-175 susvisée, qui impose aux collectivités territoriales de définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, et implique la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle intercommunale ;

**Considérant** les objectifs du plan climat – air – énergie – territorial (PCAET) et notamment la volonté de réduire les consommations énergétiques ainsi que l'empreinte carbone du territoire ;

Il est proposé d'établir un schéma directeur des énergies renouvelables afin de répondre aux exigences étatiques. Cette démarche volontaire permet de définir une stratégie de développement des énergies renouvelables cohérente à l'échelle des 8 communes. Chaque filière énergétique est ainsi déclinée sur le

territoire selon son potentiel (photovoltaïque, éolien, géothermie, méthanisation, bois-énergie, ...) en considérant les différentes contraintes (réglementaire, technique, paysagère, ...).

Pour effectuer cette mission, Sud Retz Atlantique Communauté sollicite le Territoire d'Énergie 44 (TE44) qui apportera conseils, propositions et soutien aux communes, et animera des réunions publiques en ce sens. Une convention de partenariat serait établie.

Sur l'ensemble de l'opération, le coût de l'intervention du TE44 s'élève à 24 000 €. La part financière de Sud Retz Atlantique Communauté s'élève à **15 840 €, subventions déduites (ADEME COTER 2 et Conseil Départemental de Loire-Atlantique).**

Il est demandé au Conseil Communautaire :

**D'Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention de partenariat avec le TE44, convention relative à l'accompagnement de la collectivité et des communes membres, en ce qui concerne la création d'un schéma directeur des énergies renouvelables. Ceci répond à la nécessité de déterminer des zones d'accélération de production des énergies renouvelables. Cette participation du TE44 implique un coût total de 24 000 € et un reste à charge pour la collectivité s'élevant à 15 840 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-15-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALISEE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 et suivants,  
**VU** la convention existante signée entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'association ALISEE, pour la période 2021-2023,

Considérant le Code de l'Energie et notamment les articles L232-1 et L232-2, qui prévoit, depuis 2013, la mise en place d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat (SPEEH) s'appuyant sur des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

Considérant que le P.C.A.E.T voté par le conseil communautaire en décembre 2019 porte l'expérimentation d'une plateforme de la rénovation énergétique (accompagnement des particuliers et mobilisation des professionnels) comme action prioritaire.

**Considérant** que la Communauté de communes a candidaté en octobre 2022 au programme SARE - service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté par le conseil Régional des Pays de la Loire. Ce programme vise à inciter financièrement au développement de telles plateformes locales. En association avec les Régions et couvrant la période 2021-2023, il permet à la collectivité porteuse d'une plateforme de financer les différents actes jalonnant le parcours de rénovation énergétique.

**Considérant** que la Communauté de communes s'est engagée à expérimenter une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans la continuité du service proposé depuis 20 ans, tout propriétaire sur le territoire de Sud Retz Atlantique peut bénéficier gratuitement de sensibilisation, d'informations et de conseils personnalisés indépendants de toutes démarches commerciales, pour élaborer son projet de rénovation, en sollicitant l'association ALISEE à travers l'animation de l'Espace Info Energie (EIE) devenus Espace Conseil FAIRE en 2021 puis Espace Conseil France Renov' en 2022.

Dans ces conditions, **l'association ALISEE propose à la Communauté de communes de renouveler la « convention d'objectifs et de moyens » pour un an afin de continuer à animer la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique pour l'année 2024.**

Il s'agit notamment d'organiser des ateliers dans les domaines suivants :

- Sensibilisation et accompagnement à la rénovation des ménages, hors dispositifs ANAH
- Sensibilisation, informations et conseils des entreprises du petit tertiaire privé
- Mobilisation des professionnels de la rénovation énergétique

La répartition de la participation financière de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est la suivante :

- Service d'accueil téléphonique et mail (ménage et entreprises) : 5 752 €
- Les permanences centralisées et territorialisées : 7 326 €
- Accompagnement à la rénovation : 5 940 €
- Sensibilisation des ménages : 4 620 €
- Sensibilisation du petit tertiaire privé : 2 920 €
- Conseil personnalisé au petit tertiaire : 1 386 €
- Sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique et des acteurs publics locaux : 3 650 €
- Frais de gestion : 660 €

Sur l'ensemble de l'opération, la participation financière de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'élève à **32 254 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

**D'Autoriser** le Président à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée, dans le cadre de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique, ce qui inclut un budget de 32 254 € à mettre en œuvre pour l'exécution de ladite convention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**PREND ACTE** des termes de la convention avec l'association Alisée,

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231222-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

Le Président,  
Laurent ROBIN



« Soutien de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à l'animation  
de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de Sud Retz  
Atlantique »

Entre

Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, dont le siège est situé ZI La Seiglerie 3, 2 rue Galilée –  
B.P.13, 44270 à Machecoul-Saint-Même. Représentée par son président, Laurent ROBIN.

Ci-après dénommée "SUD RETZ ATLANTIQUE"

Et

ALISEE, Association loi 1901 déclarée en préfecture de Maine et Loire le 14 février 1991, domiciliée 312 Avenue  
René Gasnier, 49100 Angers et représentée par sa présidente Edith EMEREAU,

Ci après dénommée "ALISEE"

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le code de l'énergie prévoit la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) s'appuyant sur des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

Partant des constats que ces plateformes se déployaient inégalement sur le territoire national, que l'importance de l'accompagnement des propriétaires et entrepreneurs du petit tertiaire dans de tels projets de rénovation était déterminant, l'Etat a agréé un programme CEE intitulé Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE). Ce programme vise à inciter financièrement au développement de telles plateformes locales. Porté par l'ADEME en association avec les Régions et couvrant la période 2021-2024, il permet à la collectivité porteuse d'une plateforme de financer les différents actes jalonnant le parcours de rénovation énergétique.

Depuis 20 ans, tout propriétaire sur le territoire de SUD RETZ ATLANTIQUE peut bénéficier gratuitement de sensibilisation, d'informations et de conseils personnalisés indépendants de toutes démarches commerciales, pour élaborer son projet de rénovation, en sollicitant l'association ALISEE à travers l'animation de l'Espace Info Energie (EIE) devenu Espace Conseil FAIRE en 2021 puis Espace Conseil France Rénov' en 2022.

Dans la continuité de l'animation des Espaces Conseils France Rénov' en 2023, l'association ALISEE propose à SUD RETZ ATLANTIQUE de poursuivre l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'année 2024 et portant les actions suivantes :

- Sensibilisation et accompagnement à la rénovation des ménages, hors dispositifs ANAH
- Sensibilisation, informations et conseils des entreprises du petit tertiaire privé
- Mobilisation des professionnels de la rénovation énergétique

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d’animation de l’espace conseil France Rénov’ sur le territoire de SUD RETZ ATLANTIQUE par ALISEE, dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) pilotée par SUD RETZ ATLANTIQUE.

## ARTICLE 2- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du premier janvier 2024 (deux mille vingt-quatre). Elle pourra ensuite être renouvelée expressément par période de 12 mois. Elle peut être dénoncée par écrit par chacune des parties selon un délai de prévenance de 3 mois.

## ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION

SUD RETZ ATLANTIQUE assure la direction stratégique, la coordination, la communication et le financement de la PTRE.

ALISEE assure la mise en œuvre des services suivants :

- Animer un dispositif d’accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants de SUD RETZ ATLANTIQUE pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l’habitat tel que décrit dans l’acte « A1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Les conseillers apportent un premier niveau d’information et redirigent les demandes vers un interlocuteur adapté si nécessaire. Par exemple :
  - L’ADIL pour les questions juridiques
  - L’opérateur ANAH (PIG/OPAH) pour les ménages éligibles
  - Un rendez-vous avec un conseiller France Rénov’ d’ALISEE pour les questions techniques et financières

Le numéro dédié SUD RETZ ATLANTIQUE (06 47 39 23 48), pour toute question relative à la rénovation énergétique de l’habitat, créé par ALISEE et mis à disposition de SUD RETZ ATLANTIQUE en 2023, est déployé à l’identique en 2024. Le numéro spécial créé en 2023 par SUD RETZ ATLANTIQUE, en redirection de la ligne dédiée mise à disposition par ALISEE précédemment citée, est maintenu.

- Animer des permanences de rendez-vous personnalisés aux ménages de SUD RETZ ATLANTIQUE en matière de rénovation énergétique, tel que décrit dans l’acte « A2 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Lors de ces rendez-vous, les conseillers peuvent être amenés à utiliser l’outil cadastre solaire de Territoire d’énergie TE44 (ex SYDELA) pour évaluer le potentiel solaire du logement étudié.
- Accompagner les ménages de SUD RETZ ATLANTIQUE à la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique globale, tel que décrit dans l’acte A4 de la nomenclature SARE présentée en annexe 1.
- Conseiller aux ménages, lors des rendez-vous A2 ou accompagnement A4, la réalisation d’un audit énergétique, tel que décrit dans l’acte A3 de la nomenclature SARE présentée en annexe 1
- Animer un programme d’actions de sensibilisation des ménages en faveur de la rénovation énergétique des logements et de la promotion de solutions solaires, tel que décrit dans l’acte « C1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Ce programme portera en 2024 sur :
  - un programme d’animations territoriales, co-construit avec les services de SUD RETZ ATLANTIQUE.
  - l’animation du cadastre solaire et de la thématique solaire pour les particuliers au sens large sur le territoire.

- Animer un programme d'actions de sensibilisation du petit tertiaire privé (entreprises artisanales et commerciales d'une surface inférieure à 1000 m<sup>2</sup>) en faveur de la rénovation énergétique des logements, tel que décrit dans l'acte « C2 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Ce programme sera co-construit avec les services de SUD RETZ ATLANTIQUE.
- Animer un programme d'actions de sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux en faveur de la rénovation énergétique des logements, tel que décrit dans l'acte « C3 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Ce programme sera co-construit avec les services de SUD RETZ ATLANTIQUE.
- Animer un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert aux entreprises du petit tertiaire privé de SUD RETZ ATLANTIQUE pour toutes questions relatives à la réduction des consommations énergétiques tel que décrit dans l'acte « B1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1.
- Réaliser des pré-diagnostic énergétique auprès des entreprises du petit tertiaire privé de SUD RETZ ATLANTIQUE en matière de rénovation énergétique, tel que décrit dans l'acte « B2 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1.

Le dimensionnement de chaque action est précisé en annexe 2.

La prise de rendez-vous, le « reporting » des actes réalisés ainsi que le suivi des contacts seront réalisés via des outils métiers compatibles avec le Tableau de Bord SARE (TBS) déployé par l'ADEME dans le cadre de son animation nationale des espaces conseil FAIRE.

Lors de la saisie des actes A1, A2, A3, A4, B1, B2 dans TBS, ALISEE renseignera également les justificatifs demandés dans le guide des actes métier du SARE (en annexe 1 de la convention).

#### **ARTICLE 4 – PLAN D'ACTION ANNUEL**

Le plan d'action est co-construit entre ALISEE et SUD RETZ ATLANTIQUE et sera adaptable au contexte et aux résultats observés.

Un tableau de bord des actions menées sera rempli mensuellement par ALISEE et consultable à tout moment par SUD RETZ ATLANTIQUE. Des points réguliers pourront être organisés entre ALISEE et SUD RETZ ATLANTIQUE.

#### **ARTICLE 5 – MOYENS MOBILISES**

ALISEE fournira les moyens humains nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'action ainsi que les moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

ALISEE s'engage à mettre les moyens en œuvre pour :

- Accomplir les missions en toute neutralité et objectivité (c'est à dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque, ou un équipement particulier) ;
- Repérer et lutter contre les pratiques interdites par le Code de la consommation (articles L. 121-1 à L. 122-23) pouvant être pratiquées dans le secteur de la rénovation énergétique, dans le cadre de leur activité ou informer leurs partenaires quant aux dispositions en vigueur ;
- Repérer et lutter contre le démarchage téléphonique et les appels frauduleux (cf. LOI no 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux) ;
- S'assurer que les conseillers qui assurent les missions :
  - ✓ Ont une qualité d'écoute et qu'ils se positionnent bien en accompagnateur du changement (et non en sachant prescripteur) ;

- ✓ Ont les compétences adéquates (connaissances dans les domaines de la thermique du bâtiment, du droit lié à un projet de rénovation, des dispositifs de financement et des savoir-être pour conseiller les ménages) et ce pour chaque acte métier délivré. Ils doivent pour cela se former et en particulier suivre les parcours de formation développés entre autres par l'ADEME pour leur permettre d'offrir un service de qualité afin de satisfaire les attentes et les besoins des particuliers ;
- Assurer un suivi et obligatoirement suivre l'activité sous un outil compatible avec les outils de l'ADEME ;
- S'assurer que les conseillers informent chaque personne que dans le cadre d'un programme CEE, l'identification du bénéficiaire de l'acte est obligatoire et les données nécessaires à cette identification (nom, prénom, adresse) doivent être conservées 10 ans. Les données collectées pourront être réutilisées exclusivement à des fins de suivi, d'évaluation et de promotion du service proposé et en aucun cas à des fins commerciales ;
- S'assurer que le conseiller France Renov' informe chaque personne bénéficiaire du service proposé de ses droits à la protection des données personnelles conformément aux règles de la CNIL et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que de l'utilisation qui pourra être faite des données qu'il a transmises.

## ARTICLE 6 – SOUTIEN FINANCIER

SUD RETZ ATLANTIQUE apportera un soutien financier à l'action sous la forme d'une subvention directe. La participation annuelle de SUD RETZ ATLANTIQUE est fixée à **32 254 €** pour 12 mois d'activité.

## ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de **32 254 €** sera versée à ALISEE selon le calendrier suivant :

- un acompte de **16 127 € TTC** correspondant à 50 % de la subvention sera mandaté après notification de la subvention et signature de la convention,
- le solde, soit **16 127 € TTC** correspondant à 50 %, sera mandaté sur présentation du rapport technique et financier au plus tard 2 mois après la fin de la présente convention.

L'aide financière sera versée par mandat administratif sur le compte suivant :

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
<b>ASS ALISEE</b>				
<b>312 AV RENE GASNIER</b> <b>49100 ANGERS</b>				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
<b>FR76 1380 7008 0101 0198 6198 656</b>		<b>CCBPFRRPPNAN</b>		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
<b>13807</b>	<b>00801</b>	<b>01019861986</b>	<b>56</b>	<b>BPAfr.ANGERS MAINE</b>

## ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

ALISEE s'engage à utiliser la subvention précitée uniquement pour la réalisation des missions précisées au sein de la présente convention.

Elle s'engage à fournir à SUD RETZ ATLANTIQUE un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage également à fournir à SUD RETZ ATLANTIQUE à la fin de chaque année calendaire (au plus tard 2 mois après la fin de l'année) un rapport technique et financier permettant d'apprécier les résultats atteints l'année précédente, conformément aux clauses de la convention.

ALISEE s'engage à fournir à la date anniversaire de la convention, sur demande de SUD RETZ ATLANTIQUE, un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par son autorité compétente (commissaire aux comptes).

Les indicateurs de suivi qui seront transmis à SUD RETZ ATLANTIQUE sont ceux décrits pour chaque acte en annexe 1.

ALISEE s'engage à conserver tout justificatif afférant à la réalisation de tous les actes métier SARE 5 ans après la fin de la convention, à des fins de contrôle par les financeurs.

Les documents transmis en application des stipulations de l'article précédent seront examinés par les instances compétentes de SUD RETZ ATLANTIQUE en charge de la PTRE (chargé de mission PCAET) qui pourra demander à ALISEE d'en assurer la présentation.

Conformément à l'article L1611-4 du CGCT, SUD RETZ ATLANTIQUE pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'elle jugerait utile pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par SUD RETZ ATLANTIQUE pourront se faire présenter toutes pièces, notamment de comptabilité, nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis par l'association.

Tout refus ou toute obstruction de la part d'ALISEE pour entraîner la résiliation de la présente convention, et le reversement de tout ou partie des subventions versées ou restant à verser.

Conformément à l'article L4313-2 du CGCT, ALISEE s'engage à fournir sur simple demande à SUD RETZ ATLANTIQUE au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé sur l'année N.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

ALISEE conserve la responsabilité des actions et des missions qu'elle exerce y compris celles visées par les stipulations de la présente convention.

ALISEE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

#### **ARTICLE 10 – RÉSILIATION**

En cas de carence ou de faute caractérisée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 11 – CONTENTIEUX**

Les litiges qui pourraient survenir entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Fait à MACHECOUL-SAINT-MEME en 2 exemplaires originaux, le ...../...../.....

Pour SUD RETZ ATLANTIQUE  
Laurent ROBIN, Président

Pour ALISEE  
Edith EMEREAU, Présidente

# **ANNEXE 1**

## **DESCRIPTIF DES ACTIONS**

Guide des actes métiers SARE

## ANNEXE 2 DIMENSIONNEMENT DES ACTIONS

Les actions ci-dessous sont dimensionnées pour l'année civile 2024.  
Le plan d'action 2025 sera à réévaluer au regard des résultats constatés en 2024.

Actions	Nomenclature SARE	Moyens dédiés	Résultats attendus	Coût
Service d'accueil téléphonique et mail	A1	Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine et Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,09 ETP*.	300 contacts	<b>5 752 €</b>
	B1		5 contacts	
Rendez-vous personnalisé de conseil	A2	Environ 0,11 ETP* pour 20 permanences dans les locaux de l'EPCI.	60 rendez-vous	<b>7 326 €</b>
Accompagnement à la rénovation	A4	0,09 ETP*	9 accompagnements	<b>5 940 €</b>
Conseil personnalisé au petit tertiaire	B2	Réalisation de pré-diagnostic énergétique avec visite sur site.	3 pré-diagnostics	<b>1 386 €</b>
Sensibilisation des ménages	C1	0,07 ETP*	Suivant le programme d'action co-construit	<b>4 620 €</b>
Sensibilisation du petit tertiaire privé	C2	0,045 ETP*	Suivant le programme d'action co-construit	<b>2 640 €</b>
		Budget d'investissement (frais de buffet)		<b>280 €</b>
Sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique et des acteurs publics locaux	C3	0,055 ETP*	Suivant le programme d'action co-construit	<b>3 300 €</b>
		Budget d'investissement (frais de buffet)		<b>350 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>31 594 €</b>

\*ETP = équivalent temps plein. Au sein de l'association ALISEE, le temps de travail est annualisé et représente en moyenne 32h par semaine.

\*\* « investissement » = acquisitions de supports d'infos/conseil, prestations externes, frais liés aux événements...

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.*  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.*  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.*  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : ADHÉSION A L'OPÉRATION  
 D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PORTÉE PAR LA SAS ENERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE**

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique, comme de nombreuses personnes publiques et privées, subit actuellement la forte hausse des prix de l'énergie, et notamment de ceux de l'électricité.

Cette augmentation, conséquence d'événements géopolitiques internationaux et de la dépendance de nos territoires aux énergies fossiles, a mis en lumière l'importance de rechercher rapidement des solutions de fournitures complémentaires mais alternatives à celles disponibles actuellement sur le marché classique. La CC souhaite privilégier une électricité issue de sources renouvelables, à un prix non dépendant des marchés et sur une longue durée, pour une partie de sa consommation.

A ce titre, la Communauté de communes a noté avec intérêt l'entrée en vigueur de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier l'introduction de la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs de recourir à un contrat de la commande publique d'une durée supérieure à 4 ans pour répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables, dès lors que la fourniture est assurée par une installation qui n'a pas encore fait l'objet d'un amortissement (article 86 de la loi).

En parallèle, la Communauté de communes est entrée au capital de la SAS Energie Locale Sud Retz Atlantique (ci-dessous « ELSRA »), créée initialement par la société d'économie mixte (SEM) EnR44. La SAS ELSRA développe un projet de centrale photovoltaïque sur toiture de 1,25 méga watts crête de puissance, sur l'entrepôt de la société « Logistique Sports et Loisirs », dont la mise en service est prévue pour juin 2024, sur le modèle de l'autoconsommation collective (ACC) étendue.

Ce mode de valorisation de l'énergie, encadré par les articles L315-1 à L315-8 du Code de l'énergie, se caractérise par le fait que l'électricité est produite puis consommée dans un périmètre géographique restreint (2 kilomètres. Un périmètre plus large est possible à condition d'obtenir une dérogation), et que le(s) producteur(s) et le(s) consommateurs sont liés entre eux par une personne morale dite « organisatrice » (ci-dessous « PMO ») qui va chapeauter l'opération d'autoconsommation et servir d'interlocuteur pour le gestionnaire de réseau (Enedis).

L'autoconsommation collective étendue, et plus généralement l'autoconsommation, présente notamment les atouts suivants :

- les consommateurs peuvent plus facilement bénéficier de prix de l'énergie décorrélés des prix des marchés. En l'espèce, la SAS ELSRA propose les tarifs suivants, indexé sur l'inflation générale : du 1er avril au 30 septembre (année 1) : 115 €/MWh ; du 1er octobre au 31 mars (année 1) : 150 €/MWh ; ces tarifs sont à comparer avec ceux actuellement en vigueur pour la CC, à savoir 305 €/MWh l'hiver et 136 €/MWh l'été.
- le caractère local de la production et de la consommation permet de promouvoir l'émergence de territoires autonomes en énergie.

Malgré le périmètre restreint de consommation, l'adhésion de la CC à l'opération permettrait d'alimenter l'espace aquatique Océane, les services techniques communautaires et le bâtiment « Outil en Main ».

Avant de contractualiser avec la SAS ELSRA, la CC a, comme permis par le Code de la commande publique, lancé une procédure dite de « *sourcing* », de façon à identifier d'éventuels concurrents à la SAS ELSRA sur le périmètre et afin de mieux appréhender les différentes options qui pourraient être proposées par les opérateurs économiques en matière d'ACC. Aucun autre opérateur que la SAS ELSRA ne s'est manifesté dans ce cadre.

Ainsi, au regard des avantages économiques de l'opération proposée et du caractère renouvelable de l'énergie proposée, Monsieur le Président propose au conseil communautaire que la CC adhère à l'opération portée par la SAS ELSRA et signe la documentation afférente.

Sur le plan contractuel, la SAS Energie locale Sud Retz Atlantique, en partenariat avec Territoire d'énergie de Loire-Atlantique qui assure le rôle de PMO, se base sur les deux accords structurants suivants :

- Un contrat général désignant la PMO, précisant son rôle, les modalités d'organisation de l'opération et les obligations des participants dans ce cadre, signé par l'ensemble des acteurs de l'Opération (ci-dessous la « Convention d'ACC ») ;
- Un contrat spécifique de vente d'électricité, encadrant les relations entre le producteur (la SAS ELSRA) et le consommateur (ci-après le « Contrat de partage »).

Il convient de noter que ces contrats sont d'une durée de 20 ans, pour assurer l'amortissement de l'installation photovoltaïque. Ils incluent bien des clauses spécifiques aux personnes publiques (exemple : résiliation d'intérêt général).

Concernant les procédures de marchés publics, au regard du périmètre limité juridiquement à 2 kilomètres, et de l'absence de manifestation d'intérêt de la part d'opérateur alternatif sur ce périmètre, la signature des contrats sans publicité ni mise en concurrence pour raisons techniques, autorisée par l'article L2122-3 du Code de la commande publique, paraît adéquate.

**VU** les articles L315-1 et suivants et D315-1 et suivants du Code de l'énergie sur l'autoconsommation,

**VU** l'article L331-5 du Code de l'énergie sur le recours aux contrats de la commande publique pour que les pouvoirs adjudicateurs répondent à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables,

**VU** la procédure dite de « *sourcing* » mise en œuvre en application de l'article R2111-1 du Code de la commande publique,

**VU** l'article R2122-3 du Code de la commande publique sur la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes à l'opération d'autoconsommation collective étendue portée par la SAS ELSRA ;

En conséquence, **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-président, Claude NAUD, dûment habilité(e), à signer les deux accords structurants, à savoir :

La Convention d'Autoconsommation Collective et désignant la Personne Morale Organisatrice à savoir Territoire d'Energie 44,

Le Contrat de partage entre le producteur SAS ELSRA et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231222-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE.**

M. le Président expose :

Afin de favoriser la pratique du vélo, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique propose de mettre en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) pour les habitants du territoire en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique et son programme Vélila. Dans le cadre du programme A VELO 2 de l'ADEME dont la collectivité est lauréate, l'axe 2 permet de bénéficier d'une subvention à hauteur de 55% pour l'acquisition d'une flotte de VAE.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de son plan d'actions « La Loire-Atlantique à vélo », souhaite favoriser une mobilité durable dans les déplacements quotidiens en incitant les habitants à utiliser d'avantage le vélo. Pour cela, le Département, en plus de faire adhérer à la marque Vélila accompagne la CCSRA avec une subvention de 25% pour l'acquisition de la flotte de VAE avec équipements, fait don de deux vélos cargos à assistance électrique, accorde un accès gratuit à son logiciel de réservation et enfin accompagnera la CCSRA dans la stratégie de communication de ce nouveau service.

Les conventions avec le Département en annexe récapitulent les demandes du Conseil Départemental de Loire-Atlantique afin d'intégrer le service Vélila déjà présent dans dix autres EPCI du Département et précisent les modalités et détaillent la subvention pour l'achat de la flotte de VAE.

Ce service permettra aux habitants du territoire de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements quotidiens.

1) Il est proposé d'adopter les tarifs Vélila suivant :

Vélos à assistance électrique standard :

Durée de location (en mois)	1	3	6	12
Tarif plein	35€	84€	150€	250€
Tarif social*	17,50€	42€	75€	125€

Vélo cargo familial à assistance électrique :

Durée de location	mois (renouvelable 2 fois)
Tarif plein	50€
Tarif social*	25€

\* *Tarif sociale* à 50 % accordée aux étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et seniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) sur présentation des justificatifs correspondants.

La souscription du contrat de location est conditionnée à :

- la signature par l'abonné du contrat de location
- avoir souscrit à une assurance responsabilité civile
- ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique du vélo
- avoir pris connaissance et accepter les termes et les conditions de location et d'utilisation

Le paiement de la location se fera de manière privilégiée en ligne au moment de la réservation par prélèvement de carte bancaire via la solution PayFip de la Direction Générale des Finances Publiques. Sinon le paiement s'effectuera en chèque au moment de la signature du contrat.

2) Il est proposé d'adopter les montants des pénalités suivantes :

Pénalités	Occurrence	Valeurs
<b>Non restitution du vélo</b> (dans les 14 jours suivants la date de fin de contrat)	Journalière	10 €
<b>Vol du vélo</b> (si non restitution dans les 14 jours après la fin du contrat)	Forfaitaire	1000 €
<b>Indemnisation pour frais de réparations</b> (non prévus au contrat d'entretien et non réglés par l'abonné dans les 14 jours suivants la date de facturation)	Forfaitaire	1000 €
<b>Indemnisation pour vélo restitué hors état de marche</b>	Forfaitaire	1000 €
<b>Indemnisation pour vélo restitué sale</b>	Forfaitaire	10 €

3) Acquisition de la flotte de vélos à assistance électrique

Il est proposé d'acquérir une flotte de 35 vélos à assistance électrique selon les modalités de l'annexe : Acte d'engagement achat de 35 VAE.

Pour rappel la CCSRA sera accompagné dans l'achat de la flotte par une subvention de l'ADEME a hauteur de 55% et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique de 25%.

4) Gestion de la flotte de VAE

La gestion de la flotte de VAE sera effectuée par les services de Sud Retz Atlantique Communauté.

L'entretien de la flotte sera effectué par un prestataire extérieur selon les modalités de l'annexe : Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières entretien et maintenance de vélos à assistance électrique.

L'attribution des contrats de locations sera garantie par le service mobilité/transport de Sud Retz Atlantique assurant ainsi une bonne répartition géographique des VAE. La livraison sur rendez-vous des VAE au sein des communes sera garantie par les services techniques et mobilités de Sud Retz Atlantique Communauté.

Le stockage de la flotte de VAE s'effectuera au sein des locaux des services techniques de Sud Retz Atlantique Communauté.

Le déploiement opérationnel de ce nouveau service est prévu pour début avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à signer la Convention avec le Département de Loire-Atlantique sur la mise à disposition de vélos à assistance électrique.

**Autorise** le Président à signer la Convention avec le Département de Loire-Atlantique au sujet de la subvention pour l'achat de la flotte de vélos à assistance électrique et ses accessoires.

**Autorise** le Président à signer l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières pour l'achat de la flotte de 35 VAE.

**Autorise** le Président à signer l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières pour l'entretien de la flotte de vélos à assistance électrique.

**Approuve** la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231222-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS  
 (HORS DECHETS ISSUS DES LAMPES)**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant sur les cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022* »,

**VU** l'avis de la commission environnement du 16 novembre 2023

**CONSIDERANT** que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée, notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers apporte, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi, désormais ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité, mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ECOLOGIC et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire, ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;

Améliorer l'image de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, de communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Annexe (1) :** Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021

**Annexe (2) :** Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, de communication et sécurisation – version Juillet 2022

**Annexe (3) :** liste des collectivités et communes, membres

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

**CONSTATER** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022 ; Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » ci-joint ;

**APPROUVER** le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec Ecosystem qui est tenu d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, auprès de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière

aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

**CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, Laurent Robin, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, Laurent Robin à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231222-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

Le Président,  
Laurent ROBIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : CHANGEMENT D'ECO ORGANISME POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENT ET D'AMEUBLEMENT (DEA)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales  
**Vu** le code des marchés publics  
**Vu** l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement  
**Vu** la délibération du 18 Décembre 2019, n° 20191218\_163\_8.8.2

**Considérant** la mise en place d'un contrat pour la récupération du mobilier sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Mr le président informe qu'en l'application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et les modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028, pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

**Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : « contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »** pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Notre contrat actuel sur la Responsabilité Elargie au Producteur (REP) DEA avec l'éco-organisme Ecomaison s'achève le 31/12/2023. Il nous est proposé qu'un des Eco-organismes candidats nous apporte les soutiens à partir du 01/01/2024. Ecomaison a fait le nécessaire auprès des prestataires afin d'assurer la continuité du service et il est entendu que les consignes de tri restent identiques à celles appliquées.

Ce contrat, joint en annexe (1), constitue l'unique document contractuel pour la gestion des DEA et des EA pour toute la période 2024-2029.

(Ancien contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2023 joint en Annexe (2))

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité

**AUTORISE** la signature de ce nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour toute la période 2024-2029,

**AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,

- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant sur les cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

**Vu** l'avis de la Commission environnement du 16 novembre 2023.

**Considérant** que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers apporte, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi, désormais ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité, mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ecosystem est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire, ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place notamment une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Annexe (1) :** Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

**Annexe (2) :** Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets-version 2022

**Annexe (3) :** liste des collectivités et communes, membres

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

**CONSTATER** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour les déchets issus des lampes, ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de « l' Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ci-joint ;

**APPROUVER** le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ; Autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

**CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue entre OCAD3E ;

**AUTORISE** le Président, Laurent Robin à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer avec ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-19-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : MAINTIEN DES AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS (ANC) POUR 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales  
**Vu** la commission environnement du 16 Novembre 2023  
**Vu** la délibération N°20221214\_099\_8.8.1 du 28 Avril 2022

**Actant** le maintien de l'aide financière à la réhabilitation des assainissements collectifs

Le Président rappelle que par délibération du 28 Avril 2022, le conseil communautaire a décidé le versement d'une aide financière, sous certains critères fixés par le programme d'aide financière joint en annexe, au titre de l'aide à la réhabilitation des assainissements.

Les aides financières pour la réhabilitation des ANC sont fixées annuellement.

L'assouplissement des règles d'obtention a permis de suivre 13 dossiers en 2023 et d'utiliser la totalité du montant prévu au budget, soit 30 000€. La commission du 16 Novembre 2023 souhaite maintenir cette aide sous les mêmes conditions et à la même hauteur pour 2024 afin d'aider un maximum de foyers.

Le critère « revenus » est donc maintenu selon la grille de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), soit :

- 3 000€ pour les foyers très modestes
- 2 000€ pour les foyers modestes (dans la limite des crédits disponibles)

L'enveloppe globale prévue au budget afin d'attribuer ces aides est maintenue à 30 000€ pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** le maintien des aides financières pour la réhabilitation des ANC pour une enveloppe globale de 30 000€ pour 2024 sur les mêmes critères d'attribution que 2023,

**AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-23-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SOCIETE SAUR POUR INCLURE LA FACTURATION DU CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT A LA FACTURE D'EAU DES USAGERS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.  
**Vu** le code des marchés publics.  
**Vu** l'avis de la Commission environnement du 16 novembre 2023.

La convention avec la société SAUR permet de prélever directement le montant de l'intervention des contrôles de bon fonctionnement sur chaque facture d'eau des usagers.

Ce dispositif permet que ce montant, ne soit pas réglé en une seule fois lors du contrôle, mais qu'il soit divisé par 6, puisqu'il correspond à une visite tous les 6 ans. Cette redevance est donc échelonnée sur 6 ans.

Lors de la Commission du 16 novembre 2023 il a été validé qu'il était préférable de poursuivre ce partenariat afin d'éviter aux usagers de payer une somme trop importante lors de l'intervention.

Cette convention doit être renouvelée au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour une durée de 3 ans (2024-2026) avec la société SAUR. Ce contrat est joint en annexe (1) (Ancien contrat arrivant à échéance le 31 Décembre 2023 joint en Annexe (2))

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention avec la société SAUR à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-22-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2023  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
 Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
 Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION « COMMUNICATION » ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les commissions permanentes jouent un rôle au niveau de la préparation et de l'instruction des dossiers qui sont soumis au Bureau communautaire et au Conseil communautaire.

Elles sont présidées par un ou une Vice-Président.e, un.e Co-Président.e ou un.e Délégué.e désigné.e par le conseil communautaire.

Les enjeux de la communication communautaire oscillent entre la construction de l'image du Territoire et de la collectivité, l'information active du grand public concernant les projets de la communauté de communes, les changements d'habitudes des usagers et l'information interne des agents.

La gestion des compétences communautaires comme la Transition écologique, la Mobilité, le Développement économique, le Projet culturel de territoire, l'Environnement (gestion des déchets et recyclables), etc... nécessitent une communication institutionnelle et politique claire auprès des usagers notamment.

De même, la coordination de la communication communautaire avec les communes membres s'impose.

**Dans ce contexte et pour remplir l'ensemble de ces objectifs**, il est proposé de créer une commission « Communication » et de modifier par la même le règlement intérieur du Conseil communautaire, en y ajoutant les mentions suivantes :

### CHAPITRE III : LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

*Les commissions permanentes jouent un rôle au niveau de la préparation et de l'instruction des dossiers qui sont soumis au Conseil Communautaire.*

*Elles sont présidées par un Vice-Président, un co-président ou un délégué désigné par le Conseil Communautaire.*

*Elles peuvent être constituées pour la durée du mandat ou pour une durée limitée à l'étude d'un dossier. Des personnes extérieures au Conseil peuvent être associées aux élus pour l'étude de certains dossiers.*

*Sont créées 9 commissions permanentes, à savoir :*

- *Finances, Budget, Mutualisation, Ressources humaines*
- *Développement économique - Tourisme*
- *Environnement et ressources : GEMAPI, Eau, Assainissement, Déchets*
- *Espaces Verts et Voirie*
- *Transition écologique (PCAET – Mobilités (pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) Aménagement du territoire (PLUI) et ADS)*
- *Sport et espaces aquatiques*
- *Culture, Jumelages, Jeunesse et éducation routière*
- *Patrimoine bâti (dont équipements sportifs et culturels)*
- *Communication*

La commission sera composée d'un.e élu.e titulaire et d'un.e élu.e suppléant.e pour chaque commune et sera Présidée par Mme Laura Glass, Vice-Présidente « Habitat - Vie sociale et communication ».

La proposition a reçu un avis favorable du bureau communautaire en date du 25 octobre 2023.

Ainsi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** la proposition de « création d'une commission Communication et modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire ».

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231222-20-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 20 décembre 2023**

Date de la convocation: 15 décembre 2023  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;  
Mme Catherine PROU de *La Marne* ;  
Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ;  
M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,  
M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ;  
M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;  
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;  
M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.  
M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Valérie TRICHET-MIGNE, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.  
Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Laetitia PELTIER.  
Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.  
M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir au Président M. Laurent ROBIN.  
Mme Jacqueline BOSSIS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Carole DECANIS, secrétariat général, M. Pierre GAUTHIER technicien mobilité, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Laura GLASS

**OBJET: SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La Convention Territoriale Globale est le dispositif de la CAF permettant la mise en place d'une politique éducative et sociale à destination des habitants à deux échelles :

- Au niveau intercommunal
- Au niveau communal (anciennement le Contrat enfance jeunesse)

La C.T.G a pour enjeux de partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs, d'articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et d'optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles.

La Convention Territoriale Globale couvre la période de Janvier 2024 à décembre 2028.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique a travaillé sur l'élaboration de sa C.T.G. depuis octobre 2022 avec la mise en place d'un diagnostic, de temps d'ateliers partagés pour définir différents enjeux. Ces enjeux ont été travaillés sous cinq thématiques

#### **AXE PETITE ENFANCE**

- ✓ Maintenir les dispositifs actuels tout en renforçant les capacités en mode de garde
- ✓ Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de la petite-enfance

#### **AXE ENFANCE**

- ✓ Maintenir l'offre de loisirs actuelle
- ✓ Maintenir et développer l'offre d'accompagnement proposée pour les enfants
- ✓ Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de l'enfance

#### **AXE JEUNESSE**

- ✓ Conforter et développer l'offre de loisirs jeunesse actuelle
- ✓ Accompagner le développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes : information, accompagnement de projets et prévention
- ✓ Conforter la mise en réseau existante des acteurs du monde de la jeunesse

#### **AXE PARENTALITE**

- ✓ Développer les dispositifs d'aide à destination des familles en difficultés socio-économiques
- ✓ Conforter et renforcer l'offre du territoire dédiée à l'accompagnement à la parentalité
- ✓ Renforcer l'information et la communication autour des dispositifs du territoire sur le champ de la parentalité

#### **AXE VIE SOCIALE**

- ✓ Lutter contre la précarité sur le territoire
- ✓ Faciliter l'accès aux droits, à l'information et aux services du territoire
- ✓ Permettre le développement de logements sur l'ensemble du territoire
- ✓ Renforcer la mobilité sur le territoire
- ✓ Améliorer les conditions de vie des seniors afin d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population

A partir de ces enjeux, des objectifs ont été fixés pour chaque axe thématique, déclinés en 12 fiches actions pour animer le territoire intercommunal.

Par ailleurs, il est à noter que la CTG regroupe également tous les plans d'actions communaux qui définissent les Bonus Territoire de chaque commune.

La Convention territoriale globale a été présentée aux conseils municipaux des huit communes pour approbation.

Le Conseil communautaire, sur proposition de monsieur le président de la communauté de communes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention territoriale globale, présentée en annexe,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer la convention territoriale globale.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231222-21-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

Le Président,  
Laurent ROBIN

